

# Résumé de la conférence [fin]

Autor(en): **Gillard, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Archiv für Tierheilkunde SAT : die Fachzeitschrift für Tierärztinnen und Tierärzte = Archives Suisses de Médecine Vétérinaire ASMV : la revue professionnelle des vétérinaires**

Band (Jahr): **45 (1903)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-590487>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Von der Überzeugung geleitet, dass es vorteilhaft ist, wenn für eine Operationsgruppe die nötigen Instrumente in einem Etui vereinigt sind, habe ich durch HH. Hanhart & Cie. ein solches zusammenstellen lassen, folgenden Inhaltes:

- 1 rückwärtsschneidende Zitzenlanzette.
- 1 modifizierter Zitzenräumer.
- 1 Fläschchen Lysol-Liniment.
- 1 Fläschchen antiseptische Seide
- 2 Wundnadeln.
- 1 Dutzend Stecknadeln.
- 1 Pulverstreubüchse mit Tannoform.
- 1 Stück Schlauch für Kautschukringe.

Das ganze Etui, sowie die einzelnen Teile können von HH. Hanhart & Cie. in Zürich bezogen werden.

## Résumé de la conférence

donnée par A. Gillard

à la réunion de la Société des vétérinaires suisses, en 1902, sur les épizooties qui ont sévi dans le canton de Neuchâtel de 1701 à 1702 et de 1871 à 1901.

(Schluss.)

En 1879, au mois de février, la police sanitaire eut à réprimer une attaque de pleuropneumonie contagieuse dans une étable du village de Colombier. Les 10 pièces de bétail qu'elle renfermait furent abattues. Une vache tuée le 6 janvier sans que l'inspecteur du bétail ait fait appeler un vétérinaire pour constater le caractère des lésions pulmonaires qui l'avaient engagé à refuser d'estampiller la viande, était très probablement atteinte aussi de péripneumonie.

Un bœuf italien, importé à Colombier pour la boucherie, ne paraît pas avoir été étranger à l'écllosion de l'épizootie dont il s'agit dans la dite localité.

Si en 1880, l'agriculture a été favorisée au point de vue des produits du sol, elle a été en revanche éprouvée par les maladies contagieuses suivantes:

Fièvre aphteuse	: 15 étables = 174 animaux (Due 5 fois à du bétail étranger importé pour la boucherie).
Gale	: 3 étables = 21 animaux;
Fièvre charbonneuse	: 2 étables = 2 animaux;
Charbon symptomatique:	1 étable = 1 animal;
Morve	: 1 écurie = 1 cheval;
Pleuropneumonie contagieuse:	7 étables = 39 animaux.

Cette dernière épizootie a continué ses ravages jusqu'au 24 février 1881. Elle avait éclaté successivement dans plusieurs étables à Montmollin, Montézillon, Coffrane, Valangin, Colombier, Geneveys-sur-Coffrane et Neuchâtel. Elle a eu son point de départ dans l'une des étables d'un marchand de bétail, Numa Perret à Coffrane, où elle a été apportée par deux boeufs achetés, le 15 juin 1880, sur le champ de foire de Delémont. Le marchand prénommé a revendu les deux animaux, le 2 Août de la même année, à M. Adolphe Paris, à Colombier.

Une vache tuée le 6 septembre chez Numa Perret était très probablement atteinte déjà de pleuropneumonie contagieuse. Notre collègue Sommer, qui la traita pendant quelques jours pour une „simple fluxion de poitrine“ (sic), appelé par le propriétaire pour en faire l'autopsie, déclara que les lésions observées confirmaient son diagnostic. Trois mois plus tard, c'est à dire le 10 décembre, Mr. Gillard eut l'occasion de constater les lésions de l'épizootie sur une génisse de la même étable. L'inspecteur du bétail et le boucher ont reconnu à cette occasion que les poumons de la vache abattue le 6 septembre ressemblaient exactement à ceux de la génisse autopsiée le 10 décembre.

Cette donnée, bien que provenant d'hommes qui n'ont pas l'habitude des observations anatomo-pathologiques, devait cependant être prise en considération, les marbrures d'un poumon péripneumonique étant assez caractéristiques et reconnaissables pour rester gravées dans la mémoire même d'un profane. Aussi, le conférencier eut-il dès ce moment la présomption que

les étables du marchand Perret devaient constituer les premiers foyers d'infection d'où l'épizootie avait rayonné dans différentes localités du pays. Par suite du commerce très actif de ce marchand, la contagion a été, en effet, dispersée dans plusieurs communes, et elle a nécessité le séquestre ou le ban, dans les districts de Neuchâtel, de Boudry, du Val-de-Travers et principalement du Val-de-Ruz, de 94 étables renfermant 619 pièces de bétail qui avaient été exposées au contact des animaux malades, soit d'une manière directe, soit d'une manière indirecte.

Or, si M. Gillard a pu tracer facilement sur une carte tous les chemins suivis par des animaux contaminés, il l'a dû certes, pour la plupart du temps, aux indications que lui ont fournies les registres des inspecteurs du bétail. Il a eu, grâce à cela, la satisfaction de constater que la pleuropneumonie ne s'est jamais déclarée dans des étables qu'il n'avait déjà tenues pour suspectes et qui avait été conséquemment mises à ban tout de suite.

En 1881, l'épizootie en question a été constatée encore dans 6 étables ayant ensemble un effectif de 41 animaux. Total pour les deux années: 80 pièces de bétail réparties dans 13 étables. Sur ces 80 bêtes abattues, 80 étaient atteintes à des degrés différents de péripneumonie contagieuse.

L'autopsie des deux bœufs que Numa Perret a vendus à Mr. Paris, à Colombier, prouva que l'épizootie avait été importée dans cette dernière localité (où elle fut constatée sur une vache de Mr. Paris, le 10 décembre 1880) et sans doute aussi à Coffrane, par ces animaux qui étaient précisément ceux que Numa Perret avait acquis à Delémont le 15 juin et introduits à Coffrane le lendemain 16. Les deux bœufs présentaient en effet les lésions d'une pleuropneumonie qui s'était terminée par l'organisation des diverses lésions de l'état aigu. Les poumons droits de ces deux boeufs, que M. Paris a toujours vus en bonne santé, adhéraient aux côtes par des pseudo-membranes parfaitement organisées; le tiers postérieur de chaque

lobe revêtait une texture particulière résultant de la condensation et de l'organisation des produits exsudés. La coupe de ces parties malades apparaissait avec de la sclérose, de l'hépatisation chronique; le tissu conjonctif et le tissu inflammatoire s'étaient transformés en tissu lardacé. Dans les portions malades les plus rapprochées des saines, on pouvait saisir des intermédiaires entre la coloration rouge et la coloration blanchâtre.

Les traces persistantes de péripneumonie, observées d'une manière égale chez ces deux boeufs, consistaient surtout en un épaissement du tissu conjonctif interlobulaire qui donnait ainsi à la coupe des portions malades un aspect marbré ayant quelque ressemblance avec celui de l'état aigu.

Les deux animaux dont il s'agit se trouvaient donc dans des conditions qui permettent de conclure que la pleuropneumonie contagieuse a existé à Coffrane depuis le jour de leur introduction dans cette localité; mais ces boeufs n'ayant manifesté aucun symptôme de maladie, sauf quelques rares coups de toux, paraît-il, pendant leur séjour à Coffrane, étaient apparemment guéris lors de leur arrivée en cet endroit, le 16 juin 1880.

Une vache sortie des étables de Numa Perret, le 3 Août, et vendue à Henri Ernest Gretillat, à Montézillon, a introduit les germes de l'épizootie dans l'écurie de ce dernier.

A la Prise sur Montmollin, le bétail de Fritz Jacot est tombé malade pour avoir été en contact avec celui d'Henri Ernest Gretillat. Une paire de boeufs de Jacot fut en effet attelée devant les boeufs de Gretillat et a même séjourné un moment, en outre, dans l'étable de celui-ci, à une époque où la pleuropneumonie y avait déjà été introduite par la vache achetée à Coffrane le 3 Août.

Les indications du grand Registre de l'inspecteur du bétail de Coffrane ont fait mettre à ban, le 10 décembre 1880, les étables de Louis Chollet à Bussy (Valangin), ce fermier ayant acheté 2 vaches de Numa Perret, le 16 Août et le 21 septembre de la même année.

Le 27 décembre, date à laquelle fut constaté le premier cas de pleuropneumonie dans l'une des étables de Chollet à Bussy, Mr. Gillard apprenait que ce dernier avait déjà dû faire abattre, le 6 décembre, la vache qu'il tenait de Numa Perret depuis le 21 septembre. Cette pièce de bétail avait de nouveau été traitée par un vétérinaire pour une „simple fluxion de poitrine“.

Parmi les nombreuses étables mises à ban ensuite des renseignements fournis par les registres de l'inspecteur du bétail de Coffrane, l'épizootie a sévi dans celles de MM. Henri Perregaux-Dielf, aux Geneveys-sur-Coffrane, et Müller, brasseur à Neuchâtel. Le premier acheta une vache de Numa Perret, le 6 septembre 1880, et le second une dite du même vendeur, le 11 octobre de la même année.

La 13<sup>me</sup> étable infectée fut celle de Fr. Aug. L'Eplattenier, aux Geneveys-sur-Coffrane. La construction défectueuse de la paroi qui séparait l'étable de ce propriétaire de celle d'Henri Perregaux-Dielf a permis au principe contagieux de passer du local primitivement infecté dans l'autre.

La pleuropneumonie eût sans doute causé de plus grands ravages encore, si les propriétaires qui avaient acheté des pièces de bétail *contaminés* (pour avoir été en *contact direct* avec des animaux atteints de cette affection) ne s'étaient empressés, sur la recommandation que le conférencier leur en a faite, de sacrifier toutes les bêtes bovines qui rentraient dans cette catégorie. Ces particuliers habitaient Montézillon, Colombier, la montagne de Chézard, Serroue, Valangin, Coffrane, Montmollin et Noiraigue.

Les *mesures répressives* ont été prises en conformité des articles 21 et 25 de la Loi fédérale concernant les mesures à prendre contre les épizooties (du 8 février 1872).

Les animaux atteints de péripneumonie, de même que ceux qui cohabitaient avec eux, bien qu'encore exempts de tout symptôme, furent abattus après estimation.

Le vétérinaire cantonal avait proposé l'abattage de toutes

les pièces de bétail vendues depuis le 16 août 1880 par Numa Perret, mesure qui paraissait conforme à l'article 24, 2<sup>me</sup> alinéa, de la loi précitée. Cette proposition n'ayant pas été agréée par Mr. le Commissaire fédéral pour les épizooties, les étables dans lesquelles ce bétail est entré furent maintenues pendant 4 à 5 mois sous séquestre. La suite des événements a prouvé, grâce à un heureux hasard, sans doute, que l'on avait eu raison de ne point recourir à la mesure de rigueur proposée.

Les bêtes à cornes des étables situées à proximité des foyers d'infection et particulièrement les animaux qui ont été abreuvés aux mêmes fontaines que ceux provenant des étables infectées, furent placés pendant 4 à 5 mois aussi sous la surveillance active du vétérinaire cantonal.

Dans les localités infectées, tout commerce de bétail autre que celui des bêtes destinées à la boucherie, a été interdit pendant environ 12 semaines encore à partir de la disparition de l'épizootie.

Les étables où la maladie a régné et qui n'ont pas subi une transformation complète, n'ont pu être repeuplées avant l'expiration d'un délai de trois mois pendant lequel elles furent soigneusement aérées après désinfection.

Pour désinfecter les locaux, on a eu recours d'abord au nettoyage le plus complet que possible en grattant les murs, le plafond et enfin le sol, surtout dans les interstices des pavés. Les planchers en bois furent démontés; les planches brisées ou vermoulues, les vieilles crèches et les vieux rateliers ont été brûlés; les pièces de bois qui étaient encore bonnes furent rabotées et lavées à l'eau de soude; la terre, sous les planchers, défoncée d'au moins 20 centimètres.

La désinfection proprement dite fut faite au moyen de lavages avec des dissolutions bouillantes puis froides d'acide phénique ou de chlorure de chaux, puis complétée par des fumigations sulfureuses ou chlorées.

Enfin, le ban ne fut levé sur les étables ainsi désinfectées, avant qu'elles aient été soumises finalement à des lavages

à grande eau pour lesquels des pompes à incendie ont été utilement mises à contribution.

Les fumiers et les objets divers, qui avaient pu être souillés furent désinfectés par le sulfate de fer, l'acide sulfurique, l'acide phénique etc. Les fumiers sont restés en outre jusqu'au mois d'avril 1881 exposés à l'air et à la putréfaction avant d'être enfouis à l'aide de la charrue, traînée par des chevaux.

Les peaux ont été plongées à différentes reprises dans de l'eau fortement phéniquée (5 0/0), puis exposées à l'air, salées et livrées à la tannerie où on les a mises en travail immédiatement.

Les fourrages exposés aux vapeurs et aux émanations des étables ont été vendus à des voituriers pour être distribués à des solipèdes. Les tas de foin qui étaient le moins exposés à l'infection furent laissés pour compte aux propriétaires après en avoir enlevé la surface et coupé les bords, lesquels, après un sérénage d'au moins 24 heures, furent donnés à des moutons sans aucun inconvénient.

Comme la plupart des propriétaires avaient déjà infecté leurs granges avant que l'épizootie fut connue, en y faisant abattre chacun, sans le savoir, une pièce de bétail atteinte de péripneumonie, le vétérinaire cantonal a laissé continuer l'abattage dans ces locaux quand il n'y avait pas d'abattoirs spéciaux à proximité. Vu les intempéries de la saison, il n'y aurait d'ailleurs pas toujours eu possibilité de bouchoyer proprement en plein air.

Les granges infectées durent donc être aussi lavées à l'eau de soude et à l'eau phéniquée, puis soumises à des fumigations chlorées.

L'usage ayant fait constater la parfaite innocuité des viandes de sujets péripneumoniques, il a été tiré le meilleur parti possible de cet aliment.

La fluctuation des prix était en rapport avec la qualité et la demande. Des vaches maigres qui n'ont présenté aucune



lésion de péripneumonie par exemple, durent être vendues à raison de 30 centimes le  $\frac{1}{2}$  kg, tandis que l'on a pu retirer jusqu'à 1 fr. 20 par kg des quelques boeufs bien portants qui figuraient au nombre des animaux abattus par mesure de police. Ces viandes ont été débitées dans 30 localités du canton. Comme il est prudent d'admettre leur nocuité possible au point de vue de la propagation du virus, le vétérinaire cantonal, commissaire du gouvernement, fit entourer leur transport de quelques précautions. Elles ne furent en outre jamais exposées en vente avant leur complet refroidissement. Les plèvres, les poumons et leurs produits morbides furent enfouis soigneusement. La muqueuse respiratoire, la pituitaire, la muqueuse laryngienne, la tête, en un mot, des animaux qui ont présenté des symptômes de maladie, les viscères digestifs, le foie, la rate, le tissu conjonctif pérénal, les muscles qui présentaient des infiltrations gélatiniformes ont subi le même sort. Et, comme la septicémie peut se greffer sur la péripneumonie, on a toujours eu soin de s'assurer à chaque autopsie que cette maladie n'existait pas, afin que des viandes insalubres ne fussent point livrées à la consommation.

Le montant des indemnités allouées aux propriétaires pour les pièces de bétail dont l'abattage a dû être ordonné et pour les fourrages qui durent être détruits ou vendus pour la consommation par des animaux réfractaires à l'épizootie, s'est élevé à 30,376 frs. Les frais divers occasionnés par l'abattage, le débit de la viande, la désinfection, le séquestre des étables, la police des épizooties ont atteint le chiffre de 4221 frs. 80. Si l'on défalque de ces sommes le produit de la viande, des cuirs et des fourrages par 22,581 frs. 62, on obtient comme dépense nette à supporter par le Fonds des épizooties la somme de frs. 14,360. 18.

Ce sacrifice était indispensable pour sauvegarder les intérêts menacés de l'agriculture neuchâteloise et il est en somme bien insignifiant si l'on songe au danger auquel elle aurait été exposée si la loi ne prescrivait pas l'abattage et si l'on

n'avait eu recours à des mesures de destruction et de désinfection énergiques, à l'isolement rigoureux des animaux contaminés, à leur recensement exact et à leur marque, à une surveillance bien établie, à l'interdiction du trafic et de la circulation du bétail, toutes mesures qui ont permis de circonscrire les foyers de la maladie et de les éteindre, après trois mois de lutte, sans avoir à en constater un nouveau cas.

En 1882, la *fièvre aphteuse* a sévi dans 7 localités: Neuchâtel, Fleurier, Buttet, Côte aux Fées, Môtiers, Montalchez et Saint-Aubin. Nombre d'animaux atteints: 137. Elle a été importée à Neuchâtel par des bœufs italiens, le 7 Août. En outre, les agents sanitaires ont signalé 2 chevaux atteints de gale; 1 bête bovine succomba au charbon, sang de rate, à Savagnier.

En 1883, le canton de Neuchâtel fut assez cruellement éprouvé par la *fièvre aphteuse*, puisque cette maladie fut constatée successivement à la Brévine, au Cerneux-Péquignot, à Montalchez, aux Verrières, à Brot-Dessus, à Coffrane, aux Geneveys sur Coffrane, à Rochefort, à Bôle, à Auvernier, à Montmollin, à Cormondrèche, aux Hauts-Geneveys, au Locle, à Boudevilliers, à la Sagne, à Boudry, Valangin, Peseux, Cortaillod, à la Chaux-de-Fonds et à Colombier, atteignant 1174 animaux, dont 1009 pièces de gros bétail. Elle a éclaté entre autres lieux:

Le 19 février, au Col-des-Roches, dans un troupeau de 28 porcs d'origine française, lesquels subissaient la quarantaine prescrite par l'arrêté fédéral du 25 novembre 1875.

A la même date, 4 porcs achetés en France se trouvèrent aussi atteints pendant qu'ils subissaient la quarantaine aux Roussottes (Cerneux-Péquignot).

Aux Prises de Montalchez, il a été observé un fait qui prouve une fois de plus, que le virus peut se maintenir pendant tout l'hiver dans une étable insuffisamment désinfectée et, ainsi que l'expérience l'a encore prouvé dans les chalets des alpes, déterminer de nouveaux cas au printemps.

Deux fois l'épizootie fut introduite dans des étables par des intermédiaires, marchand de bestiaux venant du département du Doubs.

A Brot-Dessus (pâturage de la Cour), la fièvre aphteuse s'est d'abord déclarée sur les vaches du boucher Aellen des Ponts. Elle a probablement été communiquée à celles-ci par des bœufs d'origine française achetés par Aellen.

A la grande Ronde (Verrières), le pâturage infecté était contigu à des domaines français sur lesquels la fièvre aphteuse sévissait à cette époque. L'achat de jeunes porcs à Pontarlier n'a peut-être pas été étranger non plus à l'apparition de cette maladie à la grande Ronde.

Le 6 juillet, une vache était refoulée par le vétérinaire-frontière du Col-des-Roches pour cause de fièvre aphteuse.

Un porc aphteux a été repoussé à la frontière, le 9 juillet.

La cause de l'invasion de l'épizootie à la Petite Motte, le 13 juillet, n'a pu être fixée d'une manière certaine, mais un fait indéniable, c'est que l'apparition de la fièvre aphteuse n'a pas été dénoncée sur-le-champ aux autorités, en sorte que des mesures préventives et répressives n'ont pu être prises à temps pour empêcher la contagion d'irradier sur les pâturages de cette région.

Le 11 juillet, refoulement d'une vache aphteuse au Col-des-Roches.

L'entrée de bêtes à cornes dans la grande zone mise à ban, laquelle comprenait les pâturages du Val-de-Ruz et de Rochefort, la sortie clandestine de ces animaux de la dite région et leur circulation sur la grande route qui relie la Tourne à Montmollin, pendant l'époque de la fenaison, furent la cause de l'apparition de l'épizootie dans cette dernière localité.

Des boeufs qui ont bu à une fontaine infectée de Montmollin ont porté la fièvre aphteuse à Bôle.

Au grand Cœur sur Rochefort, la cause de l'invasion de l'épizootie a été attribuée au fait que le propriétaire de ce domaine de montagne hébergeait, à la saison des foins, une

quantité de faucheurs en passage, qui pouvaient déjà avoir logé dans des locaux infectés avant d'arriver chez lui.

A la grande-Fia (Geneveys-sur-Coffrane), ce sont des moutons des pâturages voisins qui y ont transporté le virus aphteux.

Comme la plupart des cas de fièvre aphteuse constatés plus tard dans la „Grande Zone séquestrée“, celui de La Serment, au-dessus des Hauts-Geneveys, a été dû au manque de précautions que le propriétaire fut invité à prendre lui-même. Beaucoup d'agriculteurs n'ont évidemment pas observé les mesures prescrites: ils n'ont point voulu se souvenir que la contagion médiate peut se faire par l'intermédiaire des personnes, pâtres, bouviers, qui peuvent transporter du virus avec leurs mains, avec leurs habits, avec leurs chaussures: les mouches, les animaux sauvages ne sont pas étrangers non plus à la propagation d'une épizootie lorsque, simultanément, plusieurs cas surgissent sur des pâturages de montagne où il n'y a pas possibilité de séquestrer le bétail dans les étables.

A Cormondrèche, le nommé Jonas Bourquin a prêté son char à son voisin Marion pour aller chercher de l'herbe à l'époque où le bétail de ce dernier était malade; donc contagion médiate possible par l'intermédiaire du véhicule désigné.

Au Voisinage (Locle), quelques jours avant que la fièvre aphteuse y éclate, le 22 août, la maison d'un nommé Ramseyer a été le siège d'une réunion religieuse assez nombreuse; des personnes se sont introduites dans son étable et ont pu y apporter les germes de l'épizootie.

Sur-les-Roches (Boudevilliers), la veuve Bachmann a recommandé à son domestique de communiquer le plus possible avec le bétail malade du pâturage voisin, afin que le sien prenne la maladie de bonne heure et soit guéri à l'époque de la descente des montagnes!!

A Prèpunel (Brot-Dessous), l'épizootie s'est communiquée par les chevaux du propriétaire Thiébaud, lesquels ont été employées à voiturier de la chaux, en traversant les pâturages

infectées du Grand Coeurie, cinq jours avant l'apparition de la maladie à Prèpunel.

A Montézillon, elle semble avoir été importée par deux bœufs achetés à la foire de Saint-Blaise, le 10 septembre, d'un marchand de Nods (Berne). Un fait qui tend à prouver que ces animaux avaient sans doute déjà été atteints de la maladie pendant l'année, c'est qu'ils en sont restés exempts à Montézillon.

A Bussy (Valangin), on croit que la fièvre aphteuse y a été introduite par un domestique qui a séjourné quelque temps auparavant dans un chalet visité par la même épizootie.

Chs. Fréd. Colin, à Serroue (Peseux), voit la fièvre aphteuse éclater dans son étable parce qu'il a conduit une vache au taureau à Bussy, le 12 octobre, alors que dans ce dernier hameau, le propriétaire du reproducteur mâle faisait sa déclaration le 14.

Frédéric Mercet, à Petit Cortaillod, a eu en alpage, au Coeurie, une génisse qui était guérie depuis deux mois lorsqu'elle est redescendue chez son propriétaire. Elle paraît néanmoins être la cause de l'éclosion de la fièvre aphteuse dans l'étable de Mercet, son propriétaire.

Aux Dépendances des abattoirs de la Chaux-de-Fonds, la fièvre aphteuse fut constatée le 24 novembre sur 3 porcs français appartenant à un marchand.

Aux Bulles (Chaux-de-Fonds), un marchand de veaux venant du département du Doubs, paraît avoir introduit les germes de l'épizootie dans l'étable de Jean Barben.

Adolphe Paris, à Colombier, a eu, au Petit Coeurie-sur-Rochefort, une vache et une génisse atteintes de fièvre aphteuse; il a descendu ses deux bêtes de la montagne environ un mois après la levée du séquestre, et c'est encore un mois après l'arrivée de ses deux bêtes à Colombier que l'épizootie a éclaté dans son étable. Il est à supposer cependant qu'elles ne sont pas étrangères à l'invasion de la fièvre aphteuse chez M. Paris.

Tels sont, pour 1883, les principaux modes de propagation de la fièvre aphteuse observés par le conférencier.

L'état sanitaire du bétail a été relativement satisfaisant en 1884. Les quelques cas constatés de maladies contagieuses sont la morve ou le farcin, la fièvre aphteuse, la gale, le charbon et la rage. En résumé: 103 bêtes atteintes de fièvre aphteuse, 6 de morve, 2 de gale, 1 de charbon sang de rate et 1 de rage.

Au sujet de la morve, M. Gillard fait ici remarquer une fois pour toutes, qu'il a eu l'occasion de l'observer souvent, de 1874 à 1884, sur le territoire du Val-de-Travers. Son tableau statistique, à ce point de vue, n'est donc pas complet, le temps lui ayant manqué pour faire des recherches qui lui eussent permis de le compléter. Le passage de la cavalerie de l'armée de Bourbaki dans le canton de Neuchâtel a laissé d'autant plus de foyers d'infection que, si près de la frontière, nombre d'agriculteurs et de voituriers, si libre-échangistes autrefois et si protectionnistes aujourd'hui, ont eu la conscience par trop élastique pour ne pas profiter de l'occasion unique qui se présentait de peupler leurs écuries de chevaux à bon marché.

Quoi qu'il en soit, les cas de morve ont été plus nombreux en 1884 que les années précédentes. Comme le fait tangible, dans la genèse de cette affection grave, est surtout la transmissibilité, il importe beaucoup que les autorités sanitaires soient prévenues immédiatement de son existence, afin qu'elles puissent prendre à temps les mesures nécessaires pour la combattre. Malheureusement, comme en 1884 encore, les propriétaires de chevaux morveux ne recevaient aucune indemnité du Fonds des épizooties, ils cherchaient le plus possible à cacher les animaux malades et à les traiter en secret. Le remplacement de la loi du 25 mai 1869, par un Décret d'abord du Grand Conseil, puis par une partie du Code rural, ces deux derniers prévoyant l'indemnisation, a facilité la tâche de la police sanitaire et contribué certainement à diminuer le nombre des victimes de la morve.

Une fois sur dix, la fièvre aphteuse fut constatée sur du bétail de boucherie aux abattoirs de la Chaux-de-Fonds; une autre fois, un propriétaire a vu la dite épizootie éclater dans son étable, parce qu'il avait aidé à donner des soins chez son voisin à deux vaches atteintes de boiterie dont la nature ne fut pas reconnue par l'empirique qui les traitait, mais qui n'était autre chose qu'un symptôme de fièvre aphteuse.

En 1885, la fièvre aphteuse sévissait avec assez d'intensité dans le canton de Vaud, ainsi que dans le département du Doubs. Aussi l'Etat de Neuchâtel a-t-il dû prendre des mesures préventives à l'égard du bétail des contrées limitrophes. L'épizootie a néanmoins été constatée dans 14 étables renfermant 163 animaux, y compris, entre autres, 38 porcs qui en étaient à leur septième jour de quarantaine aux Verrières. Un jeune homme ayant eu la curiosité d'aller voir les porcs malades a introduit la maladie dans l'étable de son père, ainsi que dans celle d'un voisin dont il a traité un jour les vaches.

Au Mont de Buttes, la fièvre aphteuse semble y avoir été apportée par des chevreuils sur lesquels les chasseurs ont eu, paraît-il, plus d'une fois l'occasion de jeter un œil de convoitise.

A Brot-Dessus, deux agriculteurs achetèrent chacun, le 21 novembre, 2 jeunes porcs d'origine française. Leurs bêtes à cornes tombèrent malades le 1<sup>er</sup> et le 2 décembre.

A Plancemont-sur-Couvet et à Noiraigue, la maladie semble être due au passage de deux bouchers pendant la semaine qui a précédé l'éclosion de l'épizootie.

A Boudevilliers, cette dernière a été introduite par deux génisses achetées à Bulle, le 9 décembre 1885.

La morve a nécessité l'abattage de deux chevaux; un autre que l'un de nos collègues avait reçu l'autorisation de traiter par la méthode Levi (injections trachéales) a succombé au bout de quelques jours à la morve aiguë. Enfin, c'est en 1885 que M. Gillard a essayé, à l'occasion d'un quatrième cheval suspect

de morve, d'inoculer du jetage à un chien comme moyen d'assurer le diagnostic de l'affection morvo-farcineuse. A cette époque, la malléine n'était pas connue et l'on était déjà heureux de voir le chien, *cet ami de l'homme*, devenir *l'ami du vétérinaire dans l'embarras*. Il allait désormais permettre d'éviter ces séquestres longs et coûteux que l'on était obligé de laisser subsister parfois tant que les chevaux suspects ne présentaient pas au moins le signe certain (ulcère, chancre) de l'affection morveuse.

L'idée de l'inoculation révélatrice dans le cas de morve latente n'était pas nouvelle d'ailleurs; déjà Saint-Cyr avait souvent inoculé à l'âne la morve du cheval; mais cette question étudiée par lui n'avait pas reçu tous les développements qu'elle comportait. En outre, l'âne, employé par ce professeur comme réactif de la morve, avait l'inconvénient grave de coûter assez cher, et il n'était pas toujours facile de se le procurer quand on voulait s'en servir.

Le cobaye et le lapin avaient déjà servi de réactifs, mais l'insertion du virus, surtout chez ce dernier rongeur reste trop souvent sans effets appréciables.

Le chien, par contre, est un tourne-sol propre à consulter dans de semblables circonstances. Les manifestations anatomophysiologiques qu'il présente après l'inoculation sont assez constantes, assez uniformes, assez accusées pour que le chien puisse être utilisé comme *critérium*, comme *réactif*, lorsqu'il s'agit de diagnostiquer certains cas si difficiles à déterminer de morve dite suspecte, douteuse ou latente.

M. Gillard aurait causé un peu des quatre modes d'insertion au chien des liquides suspects (par piqûres, par godets, par incisions superficielles, par sétons) si les vétérinaires ne pouvaient appeler à leur aide aujourd'hui un moyen encore plus simple, plus économique et plus rapide d'asseoir immédiatement un diagnostic tel que celui dont il vient d'être question.

En 1886, la *fièvre aphteuse* n'a atteint que 72 animaux de la population bovine neuchâteloise et ce chiffre eût été



réduit à zéro, si cette épizootie n'avait été propagée par 4 porcs introduits en contrebande, sans avoir subi, bien entendu, la quarantaine prescrite à cette époque. L'enquête qui a été dressée sur cette affaire a heureusement fait découvrir les coupables qui en ont supporté les conséquences.

Les maladies contagieuses n'ont point troublé la quiétude des troupeaux neuchâtelois pendant l'année 1887. Il a été enregistré seulement, en effet :

Deux chevaux reconnus *morveux* après leur abatage.

Une bête bovine atteinte de *charbon, sang de rate*.

Quatre porcs atteints de *fièvre aphteuse*.

Deux chiens atteints de *rage*, dont un venu du département du Jura.

Trente-un porcs chez lesquels les inspecteurs du bétail et quelques vétérinaires ont constaté le *rouget*.

Les deux cas de morve pulmonaire mentionnés ci-dessus n'ont été découverts que grâce à la stricte application de l'article 101 du Règlement fédéral abrogé le 1<sup>er</sup> janvier 1888, lequel prescrivait avec raison que les chevaux destinés à la consommation seraient toujours inspectés par un vétérinaire. Il est regrettable que le nouveau règlement, soit celui du 14 Octobre 1887, ne renferme plus une disposition analogue qui serait cependant un gage de sécurité, tant pour les consommateurs que pour le Fonds des épizooties.

L'état des maladies contagieuses pendant l'année 1888 a été encore plus favorable que celui de l'exercice 1887.

Les cas de *fièvre aphteuse* furent constatés aux abattoirs de la Chaux-de-Fonds sur des porcs importés d'Italie. Deux porcs, reconnus atteints de cette épizootie, lors de leur présentation à l'importation au Col-des-Roches, furent refoulés.

C'est pour la première fois en 1888, depuis l'entrée en vigueur du décret du 17 mai 1887, que le Fonds de réserve des épizooties a été mis à contribution pour indemniser le propriétaire d'un cheval morveux.

En résumé, l'année 1888 n'a eu à son passif que 7 porcs atteints de fièvre aphteuse, 3 de rouget et 1 cheval morveux.

A l'instar des années précédentes, l'état des maladies contagieuses des animaux, pendant l'exercice de 1889, a été des plus favorables. Une seule étable du canton, celle de Fritz Baumann, boucher à Colombier, fut envahie par la *fièvre aphteuse*. Il est plus que probable que l'apparition de cette épizootie est due au fait que du bétail de boucherie de provenance étrangère passait quelquefois la nuit dans cette étable.

M. Gillard a eu l'occasion d'y remarquer, avec M. Muri, vétérinaire à Boudry, un cheval présentant des ulcères aphteux très caractéristiques à la face interne des deux lèvres et de la joue gauche, ainsi que sur la langue même. L'animal, vieux d'ailleurs et n'ayant pu manger la nourriture qui lui était distribuée, est mort d'anémie.

L'état statistique de 1889 ne mentionne que pour mémoire deux wagons de porcs étrangers dont l'entrée en Suisse a dû être refusée à la gare du Locle, ces animaux, au nombre de 58, ayant présenté des symptômes de fièvre aphteuse.

Les maladies contagieuses ont à peu près complètement épargné les bestiaux du canton de Neuchâtel durant l'année 1890. On est en droit de mettre en relief cette heureuse constatation puisque la *fièvre aphteuse* n'a envahi qu'une seule étable où elle fut introduite par une vache arrivée de Worb. Le troupeau auquel la bête appartenait étant resté indemne, suivant la déclaration du vétérinaire de district de Worb, il y a lieu de croire que le wagon, dans lequel la vache a été transportée, de Worb à Cornaux, était infecté.

Le *charbon bactérien* n'a fait que deux victimes. L'alimentation avec des tourteaux de provenance étrangère est probablement la cause de l'importation des bactéries charbonneuses dans l'une des fermes infectées (Neuchâtel).

La *pneumo-entérite* n'a sévi que dans 4 porcheries contenant des animaux importés de France. Seul, le *rouget* du porc a été constaté une quinzaine de fois sur des animaux généralement importés de l'étranger.

Les agents sanitaires ont été tenus en haleine pendant

toute l'année 1891. Les maladies contagieuses ont, en effet, déjà apparu au commencement de janvier et les derniers cas étaient signalés le 19 novembre.

La *fièvre aphteuse* semblait être sorti de la période de rémittence à laquelle tout le monde agricole s'était habitué depuis plusieurs années, pour reprendre la faculté de se disséminer et de frapper un nombre assez considérable de sujets. Cette épizootie n'a pas discontinué de sévir, en effet, sur une très grande échelle dans tous les pays qui nous entourent, mais principalement à l'est et au sud. Aussi, la Suisse allemande, tributaire de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie pour une bonne partie de son bétail de boucherie, n'a-t-elle pas cessé d'être victime de cette situation.

Le fait que l'année 1891 paraissait constituer précisément une de ces époques en quelque sorte fatales, aurait donc évidemment favorisé l'irradiation de l'épizootie sans les restrictions apportées au parcours et au commerce du bétail par la mise sous séquestre et à ban des animaux infectés et contaminés. Les résultats obtenus par l'application rigoureuse de toutes les mesures prescrites par les règlements paraissent dissiper les quelques doutes qui pourraient encore exister sur l'efficacité de l'observation stricte des prescriptions de police sanitaire.

En 1891, la fièvre aphteuse a bien atteint 417 animaux, mais c'est par milliers que l'on aurait compté les malades sans l'application des lois et règlements. Cette épizootie fut introduite d'abord dans le canton de Neuchâtel par un bœuf de boucherie, entré en Suisse par la station de Chiasso, le 24 décembre 1890 et réexpédié de Bienne à St-Blaise le 29 décembre. La fièvre aphteuse fut constatée parmi les bœufs italiens du même convoi à Bienne et à Berne. Les bestiaux d'autres propriétaires de Saint-Blaise se sont infectés à la fontaine publique, pendant les premiers jours de janvier, par leur contact avec le troupeau que le bœuf italien a contaminé. L'inspecteur de Saint-Blaise a découvert la fièvre aphteuse dans

son étable le 3 mai. Ce propriétaire a mesuré, vers la fin d'avril, le tas de fumier appartenant aux personnes dont le bétail fut atteint de fièvre aphteuse en janvier et paraît ainsi avoir porté le virus de l'épizootie dans son étable par l'intermédiaire de ses souliers infectés. Il semblerait dès lors que les fumiers recèlent encore les germes de la maladie quelques mois après l'extinction de celle-ci et bien qu'ils soient exposés aux intempéries et au gel.

Un agriculteur de la Joux-du-Plâne s'en va à la foire de Bienne du 24 décembre 1890 et à celle du 8 janvier 1891. Le 11 janvier, la fièvre aphteuse était officiellement reconnue dans l'étable de cet agriculteur, ce qui est d'autant moins surprenant qu'elle sévissait à Bienne à cette époque.

Adolphe Perrenoud, à la Sagne, acheta 2 génisses à la foire de Fribourg du 16 février; le premier animal malade provenait de chez Isaac Bloch d'Avenches. Celui-ci l'avait acheté, quelques jours avant la foire, à Trélex, près Nyon, où la fièvre aphteuse régnait deux ou trois semaines auparavant. De plus, selon l'aveu du chef de gare de Fribourg, le wagon ayant servi au transport des deux génisses n'avait pas été désinfecté.

Jean Tritten, aux Eplatures, ayant aussi acheté une vache d'Isaac Bloch d'Avenches, le 16 février à Fribourg, déclarait la fièvre aphteuse le 1<sup>er</sup> mars.

Aux Bayards, elle envahit 17 étables. Le premier cas y a été constaté le 15 mai dans l'étable d'ami Frédéric Raymond; mais à cette date, l'épizootie y sévissait déjà depuis quelques jours. Des mesures préventives n'ayant ainsi pu être prises à temps, 5 troupeaux furent infectés en mai par l'abreuvoir commun. L'avant-dernière étable envahie par l'épizootie fut celle de Paul-Auguste Jornod, à la date du 19 mai. Or, le tas de fumier de cet agriculteur étant situé à proximité de la fontaine publique et le purin, une fois la fosse remplie, s'étant écoulé sur la route, il est à supposer que cet engrais liquide a charrié des germes de maladie, la fièvre aphteuse

s'étant de nouveau déclarée dans une douzaine d'étables des Bayards du 29 juillet au 16 Août. Il est vrai de dire que le pâturage communal, grâce auquel la population bovine de ce village, au moment de l'écllosion de l'épizootie, vivait dans la plus grande promiscuité, n'a pas peu contribuer à sa diffusion non plus.

Le 27 juin 1891, la fièvre aphteuse éclata aux grands Prés sur Saint-Sulpice, dans l'étable du nommé Nicolas Dreyer. Une vache originaire de Vugelles (Vaud), où l'épizootie sévissait à la fin de l'hiver, paraît avoir introduit les germes de l'épizootie aux Grands Prés. Cette vache présentait une cicatrice à la face dorsale de la langue, c'est-à-dire une tache plus claire que ses alentours et due évidemment à de l'épithélium de nouvelle formation qui aurait remplacé un aphte de date relativement récente.

L'invasion de la fièvre aphteuse sur les pâturages de la Grande et Petite Charbonnière sur Boveresse, où se trouvaient 68 pièces de bétail, est due au fait que le fermier Nicolas Dreyer des Grands Prés, a livré une de ses vaches au taureau de la Petite Charbonnière, le 24 juin, soit 3 jours avant qu'il déclare la maladie. Le propriétaire de la Charbonnière fit sa déclaration le 30 juin.

Le 23 octobre, l'épizootie est signalée dans l'étable de Christian Abbühl, à la Montagnette (Fleurier). Ce propriétaire ayant eu un bouvillon et une génisse en estivage à la Charbonnière où la fièvre a sévi depuis fin juin, il est hors de doute, Christian Abbühl n'ayant fait aucun commerce, que les germes de l'épizootie ont été introduits à la Montagnette par ces deux animaux. Nouvelle preuve que des bêtes guéries depuis longtemps peuvent encore produire du virus ou en semer, sans compter qu'elles peuvent être atteintes de récidives pendant l'espace d'une année, ce qui ne fut cependant pas le cas pour le bouvillon et la génisse en question.

L'invasion de la fièvre aphteuse dans l'étable de veuve Jean Gerstsch, sur les montagnes de Saint-Sulpice, est aussi

en rapport avec l'épizootie qui a régné pendant le mois de juin et de juillet, cette propriétaire ayant eu une génisse en alpage à la Charbonnière à dite époque.

Sur 4 chiens atteints de *rage*, 3 étaient originaires du département du Doubs où cette maladie est toujours très fréquente. Mr. Borel, meunier à Serrières, a perdu aussi un cheval de la rage. Cet animal avait été mordu à la lèvre supérieure, le 3 avril par un chien enragé; le 3 mai, soit un mois plus tard, le cheval présentait tous les symptômes effrayants de l'affection désignée et fut abattu d'un coup de feu.

L'année 1892 a été moins défavorable que son aînée: 67 animaux atteints de *fièvre aphteuse*, 5 de *charbon*, *sang de rate*, 1 de *morve*, 4 de *charbon symptomatique*, 8 de *rouget* et 95 de *pneumo-entérite*.

La fièvre aphteuse qui fit déjà son apparition à Voens (Saint-Blaise), le 1<sup>er</sup> janvier, paraît avoir été introduite dans la ferme infectée par des mendiants qui ont passé une nuit dans l'étable pendant la seconde quinzaine de décembre 1891.

Sans des mesures énergiques et une surveillance active, l'épizootie a failli s'étendre comme une tache d'huile pendant le mois de mars, époque à laquelle elle éclata sur trois propriétés du cercle d'inspection des Bulles et du Valanvron (Chaux-de-Fonds). Deux vaches venues de Courtelary, le 30 janvier 1892, semblent avoir semé les germes de l'affection dans l'une des étables de cette circonscription. L'épizootie y sévissait depuis cinq semaines environ lorsqu'elle fut découverte. Le propriétaire a payé l'amende qu'il a justement encourue pour avoir enfreint l'article 28 du Règlement fédéral d'exécution, à mesure qu'il n'a pas dénoncé sur-le-champ à l'autorité l'apparition de la fièvre aphteuse dans son étable.

Jean Barben, aux Bulles, a prêté un de ses chevaux à son voisin, David Lüthy, dans l'étable duquel précisément sévissait l'épizootie à l'insu de l'autorité. C'est ainsi que la fièvre aphteuse est arrivée chez Barben, qui a du reste aussi

attendu trop longtemps avant de déclarer la maladie contagieuse qui avait éclaté dans son écurie.

Au Valanvron, le contagé fut introduit dans l'étable de Marc Gigy par l'intermédiaire d'un garçon, lequel n'était domestique dans la maison que depuis une quinzaine de jours, ayant auparavant soigné le bétail malade de David Lüthy, aux Bulles.

Le *charbon bactérien, sang de rate*, s'est montré plus fréquent que jamais, ayant été constaté 5 fois pendant l'année 1892. M. Gillard a de nouveau acquis la conviction que les germes de cette enzootie sont introduits de temps en temps dans les exploitations agricoles par l'intermédiaire des aliments intensifs et des engrais de provenance étrangère.

Le 3 juillet, un mulet a succombé aussi au charbon, sang de rate. Il s'est probablement infecté en traînant le véhicule qui a servi à transporter, le 27 juin, le cadavre d'une vache charbonneuse aux Grattes (Rochefort). Le virus charbonneux fut peut-être inoculé par des taons à la face interne de la cuisse gauche, qui à l'autopsie, était le siège d'une tumeur œdémateuse.

Les 4 victimes du *charbon symptomatique* étaient à la Côte-aux-Fées. Il résulte de l'enquête dressée par le vétérinaire cantonal que le charbon emphysémateux est connu au Val-de-Travers, depuis plus d'un siècle en tout cas, sous le nom de „Tachet“, et que cette affection y était même assez fréquente autrefois. Le public ayant appris en 1892 que le „Tachet“ n'est autre chose que le charbon symptomatique, tous les cas sont maintenant portés à la connaissance du chef de service sanitaire vétérinaire, d'autant plus que les propriétaires d'animaux péris du charbon sont aujourd'hui indemnisés des pertes qu'ils subissent.

La *pneumo-entérite* a été observée dans quelques porcheries contenant des suidés achetés en France un mois auparavant. Un grand propriétaire a, sur le conseil donné par le Collègue Gillard, pris la résolution de procéder, dans un

très bref délai, à l'abatage de tous les porcs faisant partie du même troupeau. Bien lui en prit, car l'épizootie n'a pas même irradié dans les compartiments voisins, séparés pourtant d'une manière incomplète du foyer d'infection.

La guerre de tarifs que se faisaient en 1893 les deux républiques sœurs d'Europe et la sécheresse exceptionnelle qui a empêché même le sol français, pourtant d'habitude si fertile, de produire en quantité suffisante les matières premières employées à l'engraissement du bétail, avaient ralenti considérablement les transactions commerciales entre la France et la Suisse. L'abondance relative des animaux de boucherie en Italie et en Autriche, les prix moins élevés et l'agio très important dont bénéficiaient les acheteurs, surtout dans le premier de ces pays, ont engagé les bouchers suisses à s'approvisionner le plus possible chez nos voisins du Sud et de l'Est plutôt que chez ceux de l'ouest. Or, étant donné le fait que les épizooties aphteuses se propagent quelquefois avec une vitesse foudroyante, il n'y a pas lieu d'être surpris que, grâce à la marche suivie par les principaux troupeaux d'approvisionnement, elle ait éclaté dans un grand nombre d'étables du canton de Neuchâtel d'autant plus que l'exercice de la police sanitaire, dans les pays de ses fournisseurs, laisse extrêmement à désirer et que presque tous les villages neuchâtelois, en 1893, étaient tributaires de l'étranger en ce qui concerne le bétail de boucherie.

L'histoire des grandes épizooties est étroitement liée aux conditions économiques des nations. Vu l'état endémique des maladies contagieuses dans les pays qui nous environnent, dit le conférencier, nous avons senti de nouveau plus que jamais, en l'année qui nous occupe, que nous devons être constamment sur le qui-vive, que des mesures restrictives plus sévères que celles admises jusqu'alors devaient être adoptées, afin d'empêcher le plus possible la propagation des épizooties qui pourraient être introduites avec le bétail l'étranger, principalement avec celui de boucherie qui vient en général de contrées éloignées.



A l'époque des périodes de remittance pendant lesquelles la fièvre aphteuse, sans avoir complètement disparu, semble avoir perdu, sinon sa virulence, du moins la faculté de se disséminer et de frapper en un temps très court un nombre considérable de sujets, les mesures préventives édictées, les dispositions tutélaires de nos lois et règlements sont trop souvent éludées malheureusement par les propriétaires de bestiaux et les agents sanitaires eux-mêmes. Aussi doit-on chercher dans ce fait l'impossibilité d'étouffer toujours au début et sur place l'épizootie qui fait inopinément son apparition.

L'inobservation de l'arrêté fédéral du 10 mars 1891, ainsi que la dissimulation de l'épizootie par quelques marchands et agriculteurs, sont les deux causes qui ont procuré au conférencier la déception de constater un beau jour, en décembre 1893, que la fièvre aphteuse existait dans tous les districts du canton.

L'arrêté précité défendait déjà l'importation du bétail de rente venant de l'étranger. En 1893, il était encore en vigueur vis-à-vis de l'Italie et de l'Autriche. Au terme de ce décret, les bœufs, les veaux destinés à la boucherie, les porcs pesant 60 kg. ou plus, ainsi que les moutons ne pouvaient être admis à l'importation que s'ils étaient destinés à être abattus immédiatement. Ce même arrêté prescrivait de conduire les animaux des espèces désignées directement et par le plus court chemin aux lieux de destination mentionnés sur les passavants, de les placer même dès leur arrivée dans les écuries des abattoirs et de les abattre aussitôt que possible, sans les introduire d'une manière quelconque dans le commerce.

En vue d'assurer l'exécution de l'arrêté dont il s'agit, le département cantonal neuchâtelois de l'agriculture, dans sa circulaire du 12 mars 1891, avait invité les autorités communales des localités qui n'ont pas d'abattoirs publics ou dont les étables attachées à ces établissements ne seraient pas suffisamment spacieuses, à désigner des écuries d'isolement comme dépendances des abattoirs de la localité. Cette même

circulaire interdisait aux inspecteurs du bétail de délivrer des certificats de santé pour des animaux importés des pays soumis à l'arrêté du 10 mars 1891, puisque ces animaux ne devaient plus être introduits dans le commerce.

Malheureusement l'arrêté précité n'a pas été observé longtemps, bien que le chef de la police vétérinaire cantonale ait rappelé en diverses occasions qu'il était encore applicable aux bestiaux italiens et autrichiens, ses effets n'ayant été suspendus que pour les frontières française et allemande, le 12 juin et le 27 juillet 1891. Le bulletin sanitaire du 16 au 30 juin 1893 rappelant aussi que l'arrêté du 10 mars 1891 continuait à être applicable vis-à-vis de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie, les inspecteurs d'abattoirs et les inspecteurs de bétail ne pouvaient donc prétexter ignorance et ils ne l'ignoraient pas non plus. Mais, au lieu de renseigner le vétérinaire cantonal sur les irrégularités qu'ils voyaient commettre, quelques-uns cherchaient au contraire à enfreindre eux-mêmes les règlements, se faisant un malin plaisir d'y arriver quelquefois à l'insu de leur supérieur. C'est ainsi que le vétérinaire cantonal a vu des inspecteurs qui, au lieu de procurer l'exécution de l'arrêté du 10 mars, ont joué le rôle de courtiers en réexpédiant des porcs gras italiens dans d'autres localités, alors que ces derniers auraient dû être tués dans les établissements que ces agents sanitaires surveillaient. C'est aussi de cette manière qu'un marchand introduisit la fièvre aphteuse dans ses étables, car des porcs importés d'Italie furent transportés dans ses écuries d'abord avant d'être livrés aux abattoirs auxquels ils étaient destinés. Ce marchand ne fut d'ailleurs pas le seul à envoyer des porcs et des bœufs italiens dans un assez grand nombre de localités du canton, où ils ont apporté les germes de l'épizootie, au lieu de les tuer dans les abattoirs du lieu de destination indiqué sur les passavants délivrés à la frontière.

Le fait que des marchands et même de simples agriculteurs n'ont pas fait la déclaration prescrite par l'article 12 de la loi du 8 février 1872 et l'article 28 de son règlement

d'exécution du 14 octobre 1887, constitue la seconde des causes qui ont le plus contribué à semer la contagion un peu partout.

Le conférencier dit tout ceci uniquement pour faire comprendre les difficultés que l'on éprouve en certains moments à diriger la police sanitaire vétérinaire. Après il passe comme suit en revue les épizooties qui ont sévi en 1893 :

Le premier cas de *fièvre aphteuse* a été observé chez la veuve Gnægi à la Chaux-de-Fonds, le 14 mars. Elle fut introduite dans son étable par 2 bœufs français importés le 8 mars par le boucher Kiefer.

La seconde étable infectée fut celle de Messerli et Fuog, le 23 mars. L'épizootie y a été constatée sur deux bœufs importés encore par le boucher Kiefer le 15 mars. Une enquête dressée par M. Larmet, vétérinaire départemental du Doubs, a prouvé qu'il n'y avait aucun nid d'infection au lieu de provenance des bœufs dont il est question. Il pourrait se faire ainsi que les animaux tués huit jours après leur arrivée se fussent infectés à la Chaux-de-Fonds même, la maison Messerli et Fuog faisant le commerce des peaux fraîches (cuirs); les fourrages donnés aux deux bœufs ont pu être souillés, en effet, par celles qui furent placées dans le couloir du fenil.

Le troisième cas de fièvre aphteuse date du 30 novembre. Il a été constaté à Colombier dans l'écurie particulière du boucher Perrotet. Les deux bœufs malades furent importés par Chiasso le 27 novembre.

C'est en décembre que l'épizootie a exercé ses plus grands ravages. La première déclaration a été faite par Edouard Vaucher aux Verrières, le 9 décembre. Prévenu sur l'heure par le vétérinaire Balmer, le collègue Gillard, qui était par hasard dans la dite localité, pensa que le voisinage d'un des plus importants marchands de bestiaux du canton pourrait bien être pour quelque chose dans l'apparition de la fièvre aphteuse chez Vaucher, d'autant plus que ce dernier faisait boire son bétail à la même fontaine que le marchand en question, soit le nommé Henri Huguenin.

Le moment était donc venu ou jamais d'user des droits que confère l'article 9 du règlement d'exécution du 14 octobre 1887, en entrant, comme agent sanitaire, dans l'étable du marchand prénommé, afin de s'assurer de l'état de santé de son bétail. Or, à cette occasion, M. Gillard a découvert que la fièvre aphteuse sévissait dans l'étable de M. Huguenin depuis environ deux semaines. Elle y avait été apportée par des porcs italiens qui, au lieu d'être dirigés sur des abattoirs, ont fait un petit séjour préalable dans l'étable de ce marchand. L'épizootie régnait donc déjà aux Verrières à l'époque de la foire du Locle, qui eut lieu le 4 décembre, foire incriminée par le préfet d'alors, accusant ainsi le vétérinaire qui l'avait surveillée d'avoir manqué de vigilance. Nous verrons plus loin que la propagation de l'épizootie n'a pas été due à une visite superficielle des animaux exposés en vente, attendu que les porcs qui y furent vendus par le marchand Huguenin n'étaient atteints de fièvre aphteuse qu'à la période d'incubation et ne présentaient donc encore aucun symptôme de maladie.

Le marchand précité, n'ayant pas fait la déclaration prescrite par la loi et le règlement, a ainsi assumé la grande responsabilité qui revient à tout propriétaire trouvé en possession d'animaux atteints de maladie contagieuse sans que l'autorité en ait été avisée. Disons d'emblée que la justice l'en a laissé quitte pour 200 francs d'amende. Le lecteur trouvera que ce n'est pas cher après avoir pensé à ce qui va suivre.

Les 2, 3 et 4 décembre, soit quelques jours avant la découverte de l'épizootie aux Verrières, le même Huguenin a exposé en vente, dans la vallée de la Brévine et sur le champ de foire du Locle, des porcs introduits en Suisse par la station d'entrée des Verrières, les uns au mois de novembre, les autres le 2 décembre. Quelques animaux vendus aux dates indiquées, n'étant pas tombés malades à l'instar de leurs congénères, faisaient sans doute partie du lot importé au mois de novembre. Il est probable qu'ils avaient perdu pour un certain temps la prédisposition à contracter la fièvre aphteuse, grâce au fait

vraisemblable qu'ils auraient déjà eu la maladie antérieurement. Quant aux porcs qui ont répandu la contagion dans quelques étables et qui étaient sans doute ceux du second lot, composé des animaux importés le 2 décembre, ils ont été contaminés le jour même de leur arrivée en Suisse, car leur propriétaire a fini par reconnaître qu'avant de les envoyer dans la direction du Locle, il leur avait donné un repas à côté de son étable infectée, soit sur un sol souillé de virus aphteux, puisque les vaches, malades depuis un certain temps et à l'insu de l'autorité, le piétinaient tous les jours en allant à l'abreuvoir.

Les porcs dont il s'agit, contaminés seulement depuis 40 heures environ, sont arrivés sur le champ de foire du Locle exempts de tout symptôme de fièvre aphteuse; ce n'est que quelques jours plus tard, soit à la fin de la période d'incubation qu'ils ont montré les premiers troubles fonctionnels dus à l'épizootie. Par les ventes faites par H. Huguenin à la foire du Locle, la fièvre aphteuse a éclaté dans les étables de deux propriétaires de la Chaux-de-Fonds, d'un du Locle, d'un du Cachot et d'un de la Châtagne. Un autre agriculteur de la Brévine a eu aussi son étable infectée par un porc qu'il acheta de Huguenin lorsque celui-ci passait à la Brévine en se rendant à la foire du Locle.

En outre des cas cités et grâce à des causes qui n'avaient rien de commun avec la foire du Locle, la fièvre aphteuse fut observée en décembre dans les étables de 45 propriétaires à Neuchâtel, Auvernier, Boudry, Fenin, Boudevilliers, Verrières, la Côte-aux-Fées, Saint-Sulpice, Travers, Couvet, Fleurier, Môtiers, la Brévine, la Chaux-du-Milieu, Cerneux-Péquignot Chaux-de-Fonds et la Sagne.

Il est intéressant de remarquer qu'au Maix-Lidor, une ferme du Cerneux-Péquignot située à l'extrême frontière, l'invasion de la fièvre aphteuse peut être rapportée au fait que le fermier Ferdinand Schneiter a introduit l'un de ses chevaux dans l'écurie de M. Henri Huguenin, aux Verrières, en allant ou en revenant de Pontarlier le 28 novembre, date à laquelle

l'épizootie sévissait donc déjà, à l'insu de la police sanitaire, dans l'étable de ce marchand.

Au Maix-Baillo, ferme voisine du Maix-Lidor, appartenant alors à Jacob Schneiter, la fièvre aphteuse fut introduite par l'intermédiaire du lait provenant des étables du Maix-Lidor, la fromagerie pour les deux Maix étant dans la ferme de M. Jacob Schneiter.

Chez Albert Perret à Saint-Sulpice, les germes de l'épizootie sont entrés à la faveur d'un attelage du fermier du Maix-Lidor ou par l'intermédiaire de 4 quartiers de viande provenant d'une vache tuée dans cette dernière ferme et transportés au domicile de M. Albert Perret, à Saint-Sulpice.

En résumé, le nombre des animaux atteints de maladies contagieuses en 1893 a été le suivant :

Fièvre aphteuse ... ..	566 têtes.
Sang de rate ... ..	3 „
Charbon symptomatique ... ..	1 „
Rouget . . . . .	8 „
Pneumo-entérite ... ..	4 „
Gale ... ..	1 „

L'année 1894 a hérité de son aînée une épizootie, la *fièvre aphteuse*, qui n'a pris fin qu'au mois d'avril. La cause initiale de l'invasion de cette maladie est déjà mentionnée dans le compte rendu concernant l'an 1893. Il n'est pas inutile toutefois, ne serait-ce que pour justifier les mesures préventives et répressives de plus en plus sévères qui sont prises contre la fièvre aphteuse, de signaler ici les principaux faits auxquels sont dûs les cas de maladie observés pendant l'exercice dont il s'agit. En consignant les différents modes de propagation de la fièvre aphteuse, on ne peut que contribuer à mieux fixer les mesures les plus propres à l'enrayer.

2 janvier. Etable de Kaufmann Henri à Boudévilliers. L'épizootie y a été introduite, soit par des marchands qui l'ont visitée vers la fin de décembre 1893, soit par l'intermédiaire du cheval que Kaufmann introduisait chaque

semaine dans l'écurie de l'hôtel du Vaisseau, à Neuchâtel, établissement qui servait à héberger souvent du bétail de boucherie de provenance étrangère.

3 janvier. Etable de Jules Franel, boucher à Môtiers. Epizootie introduite par des porcs d'origine étrangère, entrés en Suisse par les Verrières, le 26 décembre 1893.

3 janvier. Etable de Fritz Renaud, charcutier à Couvet. Achat de 2 porcs importés d'Italie par M. Pulver, le 14 décembre 1893.

6 janvier. Etable de Robert Schmidlin, voiturier au Locle. L'unique vache de ce propriétaire, qui est tenancier d'une écurie publique, a probablement été infectée par des bœufs de boucherie de provenance étrangère ou par l'intermédiaire des habits de M. Schmidlin, celui-ci s'occupant plusieurs fois par semaine du transport des porcs qui arrivent en gare du Locle. Ce voiturier avait transporté entre autres deux porcs qui faisaient partie du troupeau infecté que le marchand Pulver avait importé par Chiasso, le 14 décembre 1893.

9 janvier. Joseph Röttschi, boucher au Locle. Un bœuf logé dans une écurie contiguë à celle du voiturier Robert Schmidlin a contracté la fièvre aphteuse.

Signalons maintenant le foyer d'infection qui a été la cause principale de l'irradiation de l'épizootie aphteuse dans le Vignoble neuchâtelois. Il s'agit d'un troupeau de 30 porcs qu'un marchand français nommé Gentet importa par les Verrières à la date du 28 décembre 1893. Une partie des animaux composant le transport fut tuée aux abattoirs de Corcelles; 5 animaux ont été abattus et reconnus atteints de fièvre aphteuse à l'Ecluse (Neuchâtel), le 2 janvier. Les autres furent expédiés à Boudry, Cortaillod, Colombier et Peseux, avant que des mesures préventives soient prises, le chef de service de la police sanitaire n'ayant pas été prévenu à temps de la constatation de l'épizootie sur les porcs tués à l'Ecluse, et l'inspecteur des abattoirs de Corcelles (un horloger), de son côté, n'ayant pas su reconnaître la maladie. Il ressort en tout cas

des rapports relatant les lésions observées que les animaux étaient déjà atteints de fièvre aphteuse depuis quelques jours lorsqu'ils quittèrent, dès le 2 janvier, les écuries des abattoirs de Corcelles.

Ainsi que nous allons le voir le transport de ces pores à Boudry, Cortaillod, etc. est venu démontrer que les chars et voitures des bouchers et des marchands de bestiaux, que la contagion indirecte en un mot, ne sont pas étrangers à la propagation de la fièvre aphteuse.

7 janvier. Henri Peters, boucher à Boudry. Les germes de l'épizootie furent introduits dans son étable par deux porcs qu'il acheta le 2 janvier du marchand Gentet précité.

8 janvier. Anna Filliger, bouchère à Boudry. L'invasion de la fièvre aphteuse dans l'étable de cette propriétaire a été sans doute due au contact que ses ouvriers ont eu à l'abattoir avec les employés d'Henri Peters dont les habits recélaient probablement le virus aphteux.

9 janvier. Albert Favre, à Boudry. Ce propriétaire allait souvent dans l'Etable de M. Henri Peters, et celui-ci, pendant que la fièvre aphteuse existait à la période d'incubation dans son étable ou alors qu'elle venait d'éclater, a visité celle d'Albert Favre.

11 janvier. Jules Huguenin-Martenet, à Boudry, a prêté un cheval pour conduire de Corcelles à Grandchamp, des porcs que le marchand Gentet avait vendus aux abattoirs de Corcelles.

11 janvier. Daniel Kæch, à Cormondrèche. Le contage provenait probablement des abattoirs de Corcelles, infectés par les porcs du sieur Gentet. Le virus aphteux aura été introduit dans l'étable de M. Kæch par l'intermédiaire des garçons du boucher voisin, Jules Huguenin.

11 janvier. Benoît Zimmermann, charcutier, à Boudry, a transporté le virus dans son étable après avoir bouchoyé à Grandchamp, le 2 janvier, deux des porcs qui composaient le troupeau importé par Gentet, le 28 décembre 1893.



12 janvier. Jules Vouga, à Cortaillod. Un porc, vendu à ce propriétaire par Jules Chédel de Boudry, a été transporté de cette localité au domicile de Vouga à Cortaillod sur le char du boucher Peters; or, le véhicule de ce dernier était évidemment souillé de virus aphteux, à mesure qu'il a servi, le 2 janvier (soit deux jours avant le transport de l'animal vendu à Vouga), à transporter aussi deux des porcs du marchand Gentet. La preuve en outre que la voiture en question peut bien être incriminée, c'est que les porcs que le prénommé Jules Chédel possédait à Boudry sont restés sains.

13 janvier. Fritz Wulschleger, à Cortaillod. Ce propriétaire a infecté ses deux bovines avec deux porcs que le nommé Edouard Cuany a mis en pension dans son étable, lesquels suidés furent transportés également de la porcherie Chédel à Boudry jusqu'à Cortaillod, sur la voiture de Peters, boucher.

13 janvier. Alexandre Walker, à Cortaillod. Epizootie introduite dans l'étable de ce propriétaire, soit par deux porcs transportés sur la voiture infectée de M. Peters, vendus aussi par Jules Chédel, soit par deux porcs que le boucher Girardet, qui partageait l'écurie du prénommé Walker, acheta du marchand Gentet.

16 janvier. Jean Gatschet, à Boudry. Les enfants de cet agriculteur sont entrés dans la maison de ferme infectée du boucher Peters.

17 Janvier. Louis Caud, à Corcelles. La fréquentation des abattoirs infectés par les porcs du marchand Gentet, n'a sans doute pas été étrangère à l'écllosion de l'épizootie dans cette ferme.

29 janvier. Fritz Renaud, à Cortaillod. Le bétail de cet agriculteur a été contaminée à la fontaine commune où il a bu encore le jour que la fièvre aphteuse fut constatée dans l'étable Wulschleger.

6 février. Abram Vouga, à Cortaillod. La cause de l'invasion de l'épizootie dans cette étable paraît être due au fait

que le chat de cet agriculteur recevait chaque soir des caresses dans la maison Wulschleger, dont le bétail était malade à cette époque, et qu'ensuite le félin s'en retournait passer la nuit dans l'étable de son propriétaire.

23 février. François Mentha-Rawyl, à Cortailod acheta un porc de Jules Chédel, à Boudry, pendant la première quinzaine de janvier. Le porc fut transporté aussi sur la voiture infectée du boucher Peters; le suidé a été sans doute malade à l'insu de M. Mentha-Rawyl et il aura infecté ensuite les vaches de ce dernier.

28 février. Veuve Baillod, à Saint-Aubin. Deux chevaux du village de Cortailod appartenant à M. Fritz Renaud, dont l'étable était infectée, ont séjourné le 24 février dans l'écurie de dame veuve Baillod et il est présumable que la vache de cette dernière fut contaminée par ces intermédiaires.

7 mars. Henri de Rougemont à Saint-Aubin. Le domestique de cette ferme s'est aidé à administrer un breuvage à la vache de dame Baillod.

Pour l'année 1894, le conférencier ne signale plus que quelques foyers d'infection dus à des modes de propagation plus ou moins intéressants à connaître :

11 janvier. Borel, frères, à Neuchâtel. Comme ces nourrisseurs enlevaient tous les deux jours le fumier (contenu des estomacs, etc.) des abattoirs de Serrières, il se pourrait bien que leurs animaux eussent contracté la fièvre aphteuse grâce à l'introduction dans leur ferme de tous les détritiques et matières organiques des abattoirs désignés.

22 janvier. David Gerber, à Boudevilliers, acheta un veau de M. Thalmann, à Neuchâtel, le 21 décembre 1893, soit deux jours avant la constatation officielle de l'épizootie dans l'étable de ce dernier. A une époque où M. Kaufmann (Boudevilliers) croyait son bétail atteint de limace, tandis que l'épizootie sévissait déjà, ce propriétaire a fait saillir une de ses vaches par le taureau de M. Gerber. Il est donc très probable que l'étable de ce dernier aura été infectée soit par le veau de Thalmann, soit surtout par la vache de Kaufmann.

23 janvier. Auguste Jeanneret, au Crozot-Loche, on présume que les enfants de cet agriculteur ont introduit les germes de l'épizootie par l'intermédiaire de leurs habits après avoir été en contact à l'école avec des condisciples, les enfants d'un nommé Castella (Queues) dont le bétail sortait de maladie.

28 janvier. Oscar Béguin, aux Recrettes (Brenets). Son étable a été visitée par des marchands le 22 janvier.

29 janvier. Fritz Darbre, à Boudevilliers, a fait saillir une vache par le taureau de David Gerber, le 21 janvier. Or, ce dernier déclarait la maladie le lendemain 22.

19 mars. L. F. Landry, à Meudon-Verrières. La fièvre aphteuse sévit déjà dans cette étable en décembre 1893; elle fut désinfectée très minutieusement le 13 février. Depuis cette dernière date jusqu'au 12 mars, 4 bovines ont été introduites dans le local derechef infecté. Ces 4 bêtes bovines ont seules payé cette fois leur tribut à l'épizootie. L'examen des onglons d'une vache abattue par un voisin, Henri Piaget, a démontré au collègue Gillard que la fièvre aphteuse avait sévi pendant l'hiver dans l'étable de ce dernier que l'opinion publique accusa d'ailleurs de dissimuler l'épizootie. Or, comme Piaget a fait saillir l'une de ses vaches, le 3 mars, par le taureau de M. Landry, il est certain que les germes de la maladie furent réintroduits de cette manière dans l'étable dont il s'agit.

10 avril. Edouard Montandon, à l'Harmont (Brévine) acheta une vache venant de Method (Vaud), laquelle n'a point contracté l'épizootie dans son étable comme les autres bêtes qui la peuplaient; mais présentant à la base de la langue une cicatrice attestant qu'elle fut atteinte de fièvre aphteuse avant d'arriver dans le canton de Neuchâtel à la fin de la première quinzaine de mars, le vétérinaire cantonal a accusé cette vache d'avoir introduit l'épizootie à l'Harmont.

28 août. Jacques Rueff et Pulver, marchands de bestiaux. Les bœufs sur lesquels la fièvre aphteuse fut reconnue aux abattoirs de la Chaux-de-Fonds, faisaient partie de transports importés en Suisse par Chiasso, le 20 août.

27 août. Abram Messerli, à Combette-Vallier-sur-Boudevilliers. L'étable de ce propriétaire fut visitée le 23 août par deux hommes, dont l'un était boucher à la Chaux-de-Fonds. Or, comme la fièvre aphteuse s'est déclarée parmi les bœufs qui sont arrivés le 22 août aux abattoirs de cette dernière ville, il est probable que les germes de l'épizootie furent introduits à Combette-Vallier par l'intermédiaire des deux hommes qui sont allés marchander les moutons de Messerli, après avoir fréquenté les abattoirs de la Chaux-de-Fonds.

2 septembre. Henri Rueff, marchand de bestiaux de la Chaux-de-Fonds, a vendu un bœuf entré en Suisse par la station de Chiasso le 20 août, lequel fut trouvé atteint de fièvre aphteuse dans les écuries des abattoirs du Locle.

En résumé, en 1894, la fièvre aphteuse a été constatée sur 368 animaux, le rouget sur 24 porcs, la gale sur 9 chevaux, le charbon symptomatique sur 3 bêtes bovines.

Depuis que l'Etat accorde des indemnités pour les animaux qui périssent du charbon symptomatique, les propriétaires n'omettent plus de faire à l'autorité compétente la déclaration prescrite. Nous savons déjà que cette espèce de charbon, bien que jamais constatée officiellement avant 1880, est plus fréquente qu'on ne le suppose dans les communes de la Côte-aux-Fées, des Verrières et des Bayards, où elle est bien connue sous le nom de „Tachet“.

Bilan pour l'année 1895:

Sang de rate ... ..	1 animal
Charbon symptomatique ... ..	2 animaux
Morve ... ..	1 cheval
Rouget . . . . .	55 porcs
Pneumo-entérite ... ..	267 porcs.

Aucun cas de fièvre aphteuse.

L'espèce porcine a donc fait presque tous les frais du tribut payé aux maladies contagieuses en 1895. Le rouget a sévi dans 19 porcheries et la pneumo-entérite dans 27. Cette dernière épizootie fut constatée d'abord sur des porcs

d'origine italienne dont l'importation avait été permise à condition que ces animaux seraient destinés à consommer des résidus de laiterie dans le canton de Fribourg et non dans le canton de Neuchâtel. Jean Andrey, laitier aux Geneveys-sur-Coffrane, dernier propriétaire de ces animaux, les avait achetés du marchand Grossenbacher à Valangin, lequel en avait à son tour fait l'acquisition chez les frères Ramseyer, à Fribourg.

Mais, l'invasion de la pneumo-entérite dans le canton de Neuchâtel est surtout due aux importations de porcs achetés dans le Luxembourg, en France et en Italie par le marchand Henri Huguenin dont il a déjà été question.

Le canton de Neuchâtel, en 1896, a été préservé autant qu'il lui est possible de l'être des épizooties qui font parfois le désespoir des agriculteurs. Le service sanitaire a eu à enregistrer 27 animaux atteints de fièvre aphteuse, 5 de charbon symptomatique, 40 de pneumo-entérite et 2 de l'espèce chevaline atteints de gale.

La *fièvre aphteuse*, qui semble malheureusement s'éterniser en France, est venue frapper à la porte du canton de Neuchâtel; elle en a même franchi le seuil dès le jour, le 24 juillet, où elle a éclaté sur des pâturages situés en partie sur territoire suisse. Les propriétaires de ces domaines, tous domiciliés sur territoire français, n'ayant pas gardé leurs troupeaux pour les empêcher de s'approcher à moins de 200 mètres de la limite neuchâteloise de leurs pâturages, mesure de précaution qui avait été ordonnée, le Département fédéral de l'agriculture a fait usage du droit que lui confère l'article 98, 2<sup>e</sup> alinéa, du Règlement fédéral sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties, en interdisant l'accès aux bestiaux malades de la partie suisse des pâturages infectés; cette autorité a même défendu tout trafic frontière sur le territoire situé entre la Brévine et les Verrières.

La contagion, par extension des foyers et malgré toute la vigilance dont les agents de police sanitaire ont fait preuve, est arrivée jusque dans deux fermes neuchâteloises relativement

peu éloignées de la frontière française. Bien que la contagion immédiate par reptation soit beaucoup plus à craindre en été qu'en hiver, l'épizootie aphteuse s'est arrêtée dans les deux fermes mentionnées.

La *pneumo-entérite* a éclaté au mois d'avril dans la porcherie de M. Thalman à Neuchâtel; de plus, elle a été constatée une fois aux abattoirs de la Chaux-de-Fonds sur des porcs d'origine suisse.

Pour abréger nous nous dispenserons d'approfondir longtemps l'étiologie des épizooties qui n'ont pas discontinué de sévir pendant l'année 1897.

Sur 6 cas de *charbon symptomatique*, mentionnons en 2 d'une manière toute spéciale, constatés à Montperreux (Fontaines). Une génisse d'abord, abattue le 29 juin, était arrivée de Cudrefin au commencement du mois. La seconde génisse, qui a succombé au charbon symptomatique aussi, dans la nuit du 22 au 23 juillet, était la camarade de la première. Les deux génisses, seules victimes de l'épizootie dont il s'agit dans un troupeau de 78 bovidés, estivant sur un pâturage où cette affection n'a sans cela, de mémoire d'homme, jamais été constatée, paraissent témoigner en faveur d'une longue période d'incubation, leur contamination ayant eu lieu très probablement avant leur départ du canton de Vaud pour l'alpage du Montperreux.

Un cas de charbon symptomatique, observé à l'Orphelinat Borel, à Dombresson, le 14 octobre 1894, tendrait aussi à prouver que la période d'incubation peut durer un mois et plus. En effet, la génisse abattue *in extremis*, à Dombresson, fut achetée à Erlenbach le 11 septembre. Le charbon emphysémateux n'ayant jamais été constaté sur le domaine de l'Orphelinat Borel, il est permis d'admettre que l'animal ait contracté les germes de la maladie dans le Simmenthal; quoi qu'il en soit, voilà tout au moins une hypothèse qu'il serait bon de contrôler à l'avenir.

En 1897, la *fièvre aphteuse* a sévi parfois sous des formes très graves dans 26 fermes renfermant 303 bovidés, 67 porcs,

15 moutons et 8 chèvres. En janvier et février : à la Sagne, à la Chaux-de-Fonds et aux Verrières; en juillet et août : Vers-chez-Bordon et au Cernil-la-Dame-sur-Môtiers, à Riaux, aux Ruillères-sur-Couvet et aux Sagnettes-sur-Boveresse; en octobre : à Fresens et aux Raisses près Fleurier; en décembre : aux Geneveys-sur-Coffrane et à la Joux-Pélichet (Locle). Sur 303 bêtes bovines atteintes, 10 durent être abattues et 6 ont succombé à la fièvre aphteuse.

C'est le 9 janvier 1897 que la fièvre aphteuse fut constatée à la Sagne, sur une génisse importée de Morteau le 5 du même mois par le nommé Philibert Jacquet. Elle avait été vendue par Séraphin Rondot, de Noël-Cerneux (Doubs). Ce dernier et même le vétérinaire Chapuis de Morteau ont affirmé que l'épizootie ne régnait pas dans la commune de Noël-Cerneux et que, conséquemment, la génisse en question sortait d'une étable indemne. Mais, le 5 janvier, jour de foire à Morteau, un certain nombre d'animaux a pu s'infecter en parcourant cette ville, car, les autorités françaises avaient négligé de prendre les précautions les plus élémentaires pour que les rues de Morteau ne fussent infectées par des bœufs que le vétérinaire-frontière du Col-des-Roches avait refoulés à la fin du mois précédent, soit le 30 décembre 1896. Les huit animaux que renfermait le wagon refusé au Col-des-Roches, sont restés trois jours en gare de Morteau, en sorte qu'à l'instant du débarquement, ils étaient tous atteints de l'épizootie et se trouvaient dans les meilleures conditions possibles pour souiller la route parcourue, d'autant plus qu'ils marchaient librement et qu'ils ont même bu aux fontaines publiques en passant. On leur a aussi fait suivre le chemin des écoliers, par les principales rues de la ville, pour les conduire en fourrière dans une étable à proximité du champ de foire. Successivement on a fait traverser une seconde fois la ville, la veille de la foire, aux bœufs malades pour les amener dans les écuries des abattoirs, et tout cela a été fait sans que les pieds des animaux aient subi un lavage quelconque avec une

solution désinfectante ; sans que les extrémités soient enveloppées de linges ; sans se garantir des écoulements de la bouche et des naseaux en plaçant un sac au devant de ces orifices ; sans recueillir les déjections et, enfin, sans désinfecter les places souillées par ces dernières. Et dire, qu'à Morteau pareils faits se sont produits à maintes reprises, même une année plus tard, jour pour jour ; et, comme il en est résulté chaque fois une grande extension de la fièvre aphteuse, on en est à se demander s'il ne vaudrait pas mieux abattre sur-le-champ, à la frontière, les animaux reconnus malades plutôt que de les refouler.

Quoi qu'il en soit, le cas de fièvre aphteuse qui s'est déclaré à la Sagne, le 9 janvier 1897, sur la génisse qui, le 5, circula dans les rues infectées de Morteau, a valu l'occasion, d'observer la propagation de l'épizootie par le petit lait et le lait de beurre, car elle apparut inopinément dans des fermes éloignées les unes des autres et n'ayant eu aucun rapport entre elles, mais toujours dans des fermes qui ont reçu le 9 et le 10 du mois du petit lait ou du lait de beurre de la fromagerie collective où Philibert Jaquet avait encore apporté son lait le 9 janvier, soit le matin du jour où il déclara la fièvre aphteuse.

Tous les vétérinaires savent que le lait recueilli purement dans la mamelle d'un animal aphteux n'est jamais virulent, il est vrai, mais qu'il le devient, comme la salive, par son mélange avec le contenu des aphtes voisins. Cette souillure est presque inévitable dans le cas d'éruption sur les mamelles, les aphtes étant déchirés pendant la traite. Une faible partie du contenu des aphtes suffit à rendre virulente une grande quantité de liquide.

Le lait de tous les animaux d'une étable, et parfois d'un même village, se trouvant mélangé, on prévoit quelle peut être la diffusion de l'infection. Chez les animaux, la contamination par le lait est chose facile et fréquente.

Le conférencier a eu l'occasion de constater à la Sagne qu'il y a non seulement lieu de craindre le lait cru, pur, mais



aussi, ce qui est d'ailleurs compréhensible, le résidu restant dans la baratte, soit le *lait de beurre*, encore dit *babeurre*, lequel entre généralement dans l'alimentation des veaux et surtout des porcs.

On ne peut donc nier que les laiteries collectives constituent une menace d'infection en ce sens que, mélangeant tout le lait qu'elles reçoivent, il suffit qu'une des étables participantes soit infectée, pour que le petit lait et le lait de beurre, que les associés reçoivent en retour, puissent propager la maladie chez eux.

Ce mode de contagion connu, l'idée a conséquemment déjà surgi au sein de quelques sociétés de fromagerie, d'interdire le transport à la „fruitière“ du lait des vaches séquestrées pour cause de fièvre aphteuse. Notre collègue Gillard a partagé un moment cette manière de voir; mais, réflexion faite, il changea d'avis pour les motifs suivants :

La résistance du virus aphteux aux diverses causes de destruction n'est pas encore étudiée d'une manière complète. Les observations recueillies démontrent cependant que les germes de nature végétale qui engendrent la fièvre aphteuse sont détruits par la température de l'ébullition. Dans certains pays, les règlements ont déjà prescrit qu'*en temps de menace* de fièvre aphteuse, les autorités peuvent interdire la sortie du lait cru des laiteries collectives, et que si cette interdiction est prononcée, le lait et ses résidus doivent être portés à une température de 100 degrés C ou être exposés au moins pendant 1/4 d'heure à une température de 90 degrés.

Le conférencier croit fermement que la cuisson du lait de beurre et du petit lait offre une meilleure garantie que l'interdiction de porter à la fromagerie le lait des vaches malades. En effet, qu'arrive-t-il lorsque l'interdiction dont il est question est décidée? On ne cuit pas du tout le lait de beurre et on ne chauffe point jusqu'à ébullition le petit lait et, comme ces résidus, du moins le babeurre, sont tout aussi virulents que le lait cru non privé de sa matière grasse ou de sa caséine,

les germes de l'épizootie risquent d'être introduits dans les fermes des membres de la société de fromagerie, d'autant plus que la déclaration de la maladie n'est pas souvent faite *sur-le-champ* et que des possesseurs d'animaux aphteux auront déjà apporté du lait virulent à la fromagerie lorsque le comité de la société le leur défendra, cette interdiction ne pouvant d'ailleurs leur être signifiée avant que l'épizootie ait été découverte par les particuliers et reconnue par un agent sanitaire.

Si la cuisson ne doit être pratiquée qu'après l'apparition de la maladie, elle arrive également trop tard. Il faudrait donc exiger, pour être logique, que le petit lait et les autres résidus ne puissent jamais sortir des fromageries collectives qu'après avoir été soumis à une température qui garantisse la destruction certaine des germes de fièvre aphteuse. Cette mesure serait en outre des plus utiles pour empêcher la propagation de la tuberculose, surtout parmi les porcs. Elle n'est du reste pas difficile à exécuter, et le perfectionnement continu des appareils de stérilisation la facilitera toujours davantage.

Les cours où s'arrêtent les voitures des laitiers, ainsi que les rampes sur lesquelles on décharge les bidons, devraient être désinfectées régulièrement.

Deux autres modes de contagion auxquels on ne pense pas assez, méritent encore d'être signalés. Ainsi beaucoup de paysans, en se servant de *beurre* pour graisser les trayons avant de pratiquer la traite ou mulsion, peuvent très bien infecter leurs vaches. Le beurre pouvant recéler les germes de la fièvre aphteuse, les agriculteurs feront donc bien d'utiliser un autre corps gras pour préparer la mulsion.

Parfois aussi l'épizootie éclate dans une ferme où l'on croit avoir tout fait pour en éviter l'introduction. Les animaux n'y sont jamais admis sans avoir fait au préalable une longue quarantaine dans une étable isolée. L'entrée de la ferme est interdite à tous les visiteurs, curieux, marchands de bestiaux, bouchers, etc. Les fourrages, les pailles étant récoltés dans

la ferme, on n'introduit du dehors que les tourteaux et les sons. Or, le mal est précisément apporté par les sacs provenant des moulins, sacs qui ont avant servi parfois à faire des livraisons dans des étables infectées. Il résulte de cette présomption l'indication de ne pas introduire dans les étables les sacs qui ont pu servir à des livraisons antérieures.

Si, en France, on trouve cette hypothèse plausible que l'épizootie peut être amenée dans une contrée par des sangliers, il nous est permis de croire que chez nous, elle peut être propagée de temps en temps par des chevreuils. Il n'en est pas moins vrai que, souvent, son irradiation est due à l'imprudence des agriculteurs qui ne réfléchissent pas assez que la contagion médiate joue un rôle très important. Ils trouvent les vétérinaires ridicules quand ils accusent la volaille de semer la contagion après avoir picoré à une certaine distance de leur domicile sur un tas de fumier infecté. C'est pourtant ce qui a été donné au conférencier d'observer plusieurs fois, entre autres aux Geneveys-sur-Coffrane. Il ne faut pas que les propriétaires d'animaux oublient que la propagation de la fièvre aphteuse se fait aussi assez souvent par l'intermédiaire de certains animaux qui peuvent transporter le contagion sans contracter eux-mêmes la maladie.

En général on ne reconnaît pas assez non plus l'importance d'une désinfection suffisante du bétail guéri de la maladie; les vétérinaires, qui surveillent cette opération, ne doivent pas agir comme s'ils ignoraient qu'on voit des animaux rétablis depuis un à deux mois transmettre la maladie, parce qu'ils sont encore porteurs de produits morbides, qui se sont desséchés et sont restés adhérents aux régions où ils ont été sécrétés.

N'oublions pas non plus que le canton de Neuchâtel plus que tous les autres cantons industriels de la Suisse, est exposé à chaque instant aux invasions de fièvre aphteuse par le fait que même le plus petit village ne peut produire en suffisante quantité le nombre d'animaux de boucherie dont il a besoin. Aussi la trop grande dissémination du bétail importé pour

les besoins de l'alimentation n'est-elle pas étrangère à l'apparition soudaine de la maladie dans les hameaux qui semblent peu exposés à ce genre de contagion. Il en était du moins encore ainsi en 1897. La promiscuité qui régnait dans les abattoirs mettait tous les jours les agriculteurs en contact avec le bétail étranger, à mesure qu'ils livraient dans les mêmes locaux les animaux engraisés dans le pays et les pesaient sur la bascule commune, se mettant ainsi en contact indirect avec les animaux étrangers dont le poids avait été déterminé un moment auparavant à l'aide du même appareil non désinfecté.

Il importait dès lors de réduire le nombre des abattoirs, autorisés à importer du bétail des pays qui entourent la Suisse et d'organiser ces établissements de telle manière que les bœufs et les porcs gras qui arrivent de l'étranger ne soient ni pesés, ni logés, ni abattus même dans les locaux utilisés pour le bétail indigène. Quant aux communes qui ne possèdent pas d'abattoirs publics offrant les garanties d'isolement voulues, il a paru aux autorités qu'il y avait lieu de leur refuser inexorablement toute autorisation d'importer autre chose que des animaux abattus pour combler le déficit de la production du pays.

En 1898, toutes les affections contagieuses reconnues actuellement comme présentant un danger général, à l'exception toutefois de la peste bovine, de la pleuro-pneumonie contagieuse, de la gale et de la clavelée, ont sévi dans le canton de Neuchâtel. La *fièvre aphteuse* a régné dans 32 étables renfermant 246 bêtes bovines, 66 porcs, 8 moutons, 9 chèvres; le *charbon, sang de rate*, a fait 7 victimes, le *charbon symptomatique* 3, la *morve* 5, le *rouget*, la *pneumo-entérite* 1 et la *rage* 2.

Il n'y a pas eu de quoi s'alarmer outre mesure du fait que la fièvre aphteuse a pu sévir dans 32 fermes pendant le courant de l'année: c'est que nous traversons depuis quelques années une période épizootique telle que l'Europe continentale

en a déjà vu en 1845—46, 1855—57, 1862, 1869, 1871—77, 1883—84, 1890—94 et derechef en 1896—1900.

Il était donc difficile au canton de Neuchâtel d'être complètement épargné, d'autant plus qu'il y a toujours des animaux auxquels on fait franchir la frontière sans visite sanitaire.

Le rouget et la pneumo-entérite n'ont fait que deux victimes. Ces deux maladies sont heureusement rares dans le canton de Neuchâtel; certaine rumeur tendrait toutefois à faire supposer qu'elles ne sont pas toujours déclarées à l'autorité, étant donné le fait que ces affections seraient observées dans des fermes où entrent clandestinement des porcs étrangers dont on désirerait terminer l'engraissement.

Relativement à la morve, la malléine a servi d'une manière admirable pour découvrir rapidement dans une écurie tous les chevaux atteints de cette affection à l'état latent. Grâce à ce moyen de diagnostic, les épizooties, de morve ne dureront plus aussi longtemps qu'à l'époque où la constatation de la maladie ne pouvait être faite que d'après la seule appréciation des symptômes visibles (diagnostic clinique).

Suivant les bulletins publiés par le Département fédéral de l'agriculture, 30,574 pièces de gros bétail et 7730 porcs, moutons et chèvres, furent atteints de *fièvre aphteuse* en Suisse pendant l'année 1899; dans ces chiffres sont compris 137 bovines, 60 porcs, 2 chèvres et 3 moutons neuchâtelois, répartis dans 19 étables situées presque toutes à l'extrême frontière, nouvelle preuve que la contagion s'étend souvent de proche en proche en dehors des foyers anciennement constitués qui existent chez nos voisins de France. L'irradiation de l'épizootie s'est faite surtout par l'intermédiaire du bétail importé de l'étranger, par celui des contrebandiers, voituriers, faucheurs et chevaux venant du pays précité où l'épizootie a sévi en permanence en 1899. Le va-et-vient continuel qui existe dans les épiceries et débits de boissons de la frontière explique d'ailleurs le principal mode de propagation de la maladie. Les relations entre le personnel des fermes infectées,

quoique défendues, constituèrent aussi une des causes de l'irradiation de l'épizootie. Enfin celle-ci fut constatée aussi dans les abattoirs du Locle et de la Chaux-de-Fonds, ce qui est assez compréhensible, ces deux villes importent chaque année de l'étranger environ 4000 bœufs et 9000 porcs pour leur alimentation.

Le *charbon symptomatique* n'avait encore jamais fait autant de victimes dans le canton de Neuchâtel, du moins l'autorité n'avait-elle jamais reçue les déclarations de 12 cas pendant une année. On ne saurait déduire de ce fait que l'affection dont il s'agit commence à être plus répandue qu'autrefois: elle est simplement l'objet de plus d'attention de la part des propriétaires depuis qu'on leur garantit le paiement en cas de perte. Il est à craindre cependant que le charbon symptomatique se montre toujours un peu plus fréquemment à l'avenir au fur et à mesure de l'amélioration du bétail, car il est certain que les races bovines perfectionnées, dont les individus présentent un tissu conjonctif lâche et abondant, sont plus sensibles au charbon emphysémateux que les races grossières.

Le Tableau statistique des épizooties en 1900 nous indique :

- 16 animaux atteints de *fièvre aphteuse*,
- 4 „ périss ou abattus pour cause de charbon,  
sang de rate,
- 7 animaux périss ou abattus pour cause de charbon  
symptomatique,
- 278 animaux atteints de pneumo-entérite,
- 42 „ „ de rouget,
- 11 „ abattus pour cause de morve.

L'étable, dans laquelle a sévi la fièvre aphteuse en janvier, paraît avoir été infectée par l'intermédiaire d'une vache achetée, qui avait déjà fait la maladie en juin 1899, soit environ 200 jours auparavant. Cette bête est restée indemne en janvier 1900. En tout cas, il n'a pas été possible d'établir que la fièvre aphteuse aurait pu pénétrer autrement dans la

ferme infectée. Le virus aphteux pourrait-il se conserver aussi longtemps dans l'organisme de sujets apparemment sains et être expulsé par les excréments? Le conférencier en doute. Mais alors il ne s'explique pas bien que la transmission de la maladie ait eu lieu par les onglons de l'animal incriminé, attendu que le virus n'a pu être conservé dans des solutions de continuité de la paroi, des talons, de la ligne blanche ou de la sole puisqu'il n'en existait point.

Une génisse, qui a succombé au charbon symptomatique à Chuffort, commune de Villiers, avait été vaccinée quelques jours auparavant dans le canton de Berne. Comme les animaux qui ont subi cette opération préventive ne peuvent être vendus pendant 15 jours à dater de la dernière vaccination, il coule de source qu'il est également interdit de les déplacer d'un canton dans un autre pendant cette même période; le cas de Chuffort est donc dû au fait que l'animal péri n'a pas été séquestré durant deux semaines au lieu de la vaccination.

La *pneumo-entérite* a entraîné la mort ou l'abattage de 278 porcs. Ce chiffre ne donne pas une idée exacte des ravages causés par cette épizootie, attendu que tous les cas ne sont pas déclarés aux inspecteurs du bétail, les agriculteurs ignorant ou feignant d'ignorer encore souvent qu'ils ont affaire à une épizootie qu'il est interdit de dissimuler.

Comme toujours, les causes les plus fréquentes de sa propagation sont: les déchets des cuisines dans lesquelles on manipule des viandes provenant de porcs étrangers, l'importation de jeunes porcs achetés dans les cantons voisins où l'épizootie sévit aussi parfois à l'insu de l'autorité.

Le premier cheval morveux, qui dut être abattu en février 1900, avait été acheté à Chiètres (Fribourg), le 25 octobre 1899. Les lésions anciennes observées à l'autopsie prouvèrent que l'animal était déjà morveux lors de son arrivée dans le canton de Neuchâtel.

Au mois de février aussi, la morve fut découverte dans l'écurie de l'entrepreneur postal B. Cette grave maladie

avait déjà sévi précédemment dans son écurie; mais, cette fois, elle y fut certainement introduite par l'intermédiaire d'un cheval acheté d'un boucher de Fleurier, le 5 janvier 1899. Grâce à la malléine, l'un des vieux chevaux de ce dernier a été reconnu atteint de morve latente, datant de quelques années sans doute, laquelle prouve bien que le camarade de ce cheval morveux, vendu à la date précitée, était déjà contaminé lors de son départ pour Neuchâtel.

Un autre cheval portant à 11 le nombre des victimes de la morve pour l'année 1900, s'est contaminé dans l'écurie de B., où il resta en pension jusqu'au 9 décembre 1899.

En 1901, le service sanitaire vétérinaire eut à enregistrer 8 cas de charbon symptomatique, 1 de charbon, sang de rate, 1 de morve et 6 de *pneumo-entérite*, ces derniers constatés dans deux troupeaux de porcs importés d'Italie pour la boucherie par les marchands Pulver et Vermot.

Quelques fermes de la commune des Verrières, principalement du vallon de la Ronde, souffrant régulièrement chaque année des atteintes du *charbon symptomatique*, les fermiers intéressés, en attendant que leurs propriétaires se décident à réaliser l'assainissement des terrains marécageux de ce vallon dans lesquels cultive le microbe de l'enzootie en question, ont enfin exprimé le désir que l'inoculation préventive soit mise en œuvre sur leurs domaines. Ayant reçu l'information que les résultats déplorables de la vaccination contre le charbon emphysémateux avaient engagé le Conseil d'Etat vaudois à suspendre cette opération, le département neuchâtelois de l'Industrie et de l'Agriculture a hésité un moment à faire droit à la requête qui lui était adressée.

Malgré les défauts indéniables du mode de préparation du vaccin, ce dernier ayant cependant donné généralement des résultats si favorables dans les contrées où il a été utilisé, un essai a enfin été tenté dans les fermes de la Ronde.

Le collègue Gillard a donc vacciné 33 pièces de bétail dont 23 appartenaient à Emile Lonchamp et 10 à Emile



Rosset. La première vaccination eut lieu le 20 octobre 1901 et la seconde le 29 du même mois. Aucune bête n'a succombé par suite des deux inoculations et à l'heure où ces lignes sont écrites soit un peu plus de 11 mois après ces opérations, les animaux vaccinés des deux domaines paraissent être encore immunisés par le vaccin.

La seule victime qu'ait faite le *charbon, sang de rate*, appartenait aussi à un fermier des Verrières (Chez-le-Brandt). Il s'agit d'un taureau de 2 ans.

Un cas de *morve* pulmonaire latente a été observé par notre collègue Sandoz sur un cheval que la Ménagerie Pianet, en séjour à Neuchâtel, fit abattre à Serrières le 8 mars 1901.

Le cheval morveux était accompagné d'un certificat d'origine ou de santé délivré par l'inspecteur du bétail de Champion (Berne).

Abstraction faite des animaux trouvés atteints de fièvre aphteuse dans le service vétérinaire-frontière, lequel a précisément pour but d'empêcher dans la mesure du possible que les épizooties pénètrent dans le pays, le conférencier a eu la satisfaction de pouvoir déclarer à la réunion de Neuchâtel que la fièvre aphteuse a complètement disparu de son canton depuis le mois de janvier 1900. L'agriculture neuchâteloise se trouve ainsi tout aussi bien favorisée que celle des cantons de la Suisse primitive, bien que les besoins de la consommation rendent le pays frontière de Neuchâtel, avec ses villes de 38, 26 et 13,000 habitants, cent fois plus exposé à la contagion du bétail étranger que ne le sont les cantons qui n'achètent rien ou presque rien et élèvent toujours des bestiaux pour les vendre. Le canton de Neuchâtel n'en est donc plus au temps où il eut jusqu'à 5710 animaux malades en une année (1874), époque cependant qui était moins dangereuse que le commencement du XX<sup>e</sup> siècle, puisqu'il y a 28 ans, tout le bétail importé ne provenait que des départements français limitrophes, du Doubs principalement, les grandes voies ferrées n'existant pas encore, pour aller le chercher aussi facilement dans le centre de la France, en Italie et en Autriche-Hongrie.

Les mesures préventives prises à l'égard de l'épizootie qui ravageait le plus souvent les troupeaux neuchâtelois ont porté leurs fruits. „Nous devons surtout cet heureux résultat, dit le vétérinaire cantonal, à l'interdiction d'aller acheter à l'étranger du bétail de rente et au groupement des bestiaux importés pour la boucherie dans un nombre d'étables aussi restreint que possible, lesquels locaux ne doivent être fréquentés par les agriculteurs indigènes.“ Seuls, en effet, les abattoirs de Neuchâtel, de la Chaux-de-Fonds, de Fleurier et du Col-des-Roches sont autorisés maintenant à recevoir de l'étranger des animaux de boucherie. Des écuries d'observation, édifiées à la gare et à l'abattoir-frontière du Col-des-Roches, sont destinées à servir d'entrepôt pour les animaux qui ne peuvent être abattus immédiatement après leur importation ou dont la réexpédition pour les abattoirs de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel ne peut avoir lieu qu'au fur et à mesure que les acheteurs peuvent les bouchoyer dans les 24 heures dès leur moment d'arrivée au lieu de destination définitif. Si un ou plusieurs cas de maladie contagieuse viennent à se déclarer dans ces écuries d'observation, tous les animaux qu'elles renferment sont immédiatement envagonnés et transportés dans celles attenantes à l'abattoir-frontière voisin et les propriétaires de ces animaux sont tenus d'abattre ces derniers sans aucun retard en commençant par ceux qui sont malades. L'abattoir du Col-des-Roches, vu sa situation isolée à l'extrême frontière, a ainsi pour but de fournir aux bouchers du Locle d'abord et aux autres importateurs de bétail de boucherie un local propre à l'abattage des animaux que, par mesure préventive contre les épizootes, ils ne pourraient introduire vivants dans d'autres abattoirs du pays.

Les viandes reconnues propres à la consommation peuvent être vendues sur les places de marché des principales localités du canton si elles proviennent d'animaux abattus dans l'établissement précité en vue d'éteindre un foyer d'infection qui aurait éclaté dans les écuries d'observation de la gare ou des abattoirs du Col-des-Roches.

Les abattoirs de Neuchâtel, de la Chaux-de-Fonds et de Fleurier n'ont plus maintenant, comme il y a quelques années encore, des horlogers chargés de l'inspection des viandes et de la direction de ces établissements, mais des vétérinaires sérieux qui tiennent la main à ce que les conditions sous lesquelles le bétail étranger peut y être introduit soient rigoureusement observées. Ces conditions sont les suivantes :

1° Le transport des animaux depuis la gare doit s'effectuer par voiture.

2° Les animaux importés doivent être abattus au plus tard 24 heures après leur arrivée dans ces établissements.

3° Les vétérinaires, inspecteurs des abattoirs précités, indiquent sur les passavants délivrés à la frontière, au moyen d'un timbre humide, le jour et l'heure de l'abattage des animaux.

4° Les inspecteurs vétérinaires adressent chaque lundi au vétérinaire cantonal, sur formulaire *ad hoc*, une liste indiquant tous les animaux étrangers abattus pendant la semaine précédente.

5° Les voitures ayant servi au transport des bœufs et porcs étrangers doivent être désinfectées au moins une fois par semaine sous la surveillance des inspecteurs des abattoirs.

6° Les animaux sont soignés par des personnes qui sont tenues d'éviter tout contact direct ou indirect avec des animaux de rente indigènes susceptibles de contracter la fièvre aphteuse.

7° Il est sévèrement interdit aux personnes qui conduisent aux abattoirs du bétail suisse, de pénétrer dans les locaux spécialement affectés aux animaux de provenance étrangère.

Toutes ces précautions ne bercent pas d'illusions le conférencier; il importe, dit-il, d'être toujours sur le qui-vive et de ne pas être pris au dépourvu dans un pays qui n'est point préservé par des frontières naturelles et qui ne peut ainsi échapper longtemps à l'infection, la prohibition de l'importation du bétail provenant des pays contaminés étant même insuffisante à le protéger. *Sans parler des fraudes* toujours trop nombreuses sur une frontière factice, on ne peut éviter,

en effet, les rapports constants qui s'établissent entre les habitants des localités voisines, des deux côtés d'une frontière ouverte.

Pour mettre empêchement à la contrebande du bétail, ce qui contribuerait à mettre un frein toujours à la propagation de l'épizootie, M. Gillard ne saurait assez recommander de rendre obligatoire le marquage des animaux qui peuplent les écuries des districts ou tout au moins des communes situées à la frontière. Tout animal qui serait rencontré dans un étable de ces communes sans être muni d'une marque et sans qu'on l'ait annoncé dans le délai de 24 heures à l'inspecteur du bétail, tout en lui remettant le certificat de santé justifiant la présence de l'animal, pourrait être alors considéré comme importé en contrebande et un procès-verbal du fait serait dressé.

Pour empêcher les importations frauduleuses, il est indispensable de pouvoir établir, en tout temps, l'identité des animaux se trouvant au moins sur le territoire de la zone dans laquelle il est le plus facile d'introduire du bétail en contrebande.

Un excellent moyen aussi d'empêcher la fraude serait de nommer, comme cela a déjà été fait quelquefois dans le canton de Neuchâtel, des gardes-frontières comme inspecteurs du bétail des circonscriptions qui encadrent la Suisse.

Le conférencier termine par ces recommandations et se résume en nous disant que depuis 32 ans bientôt, il a enregistré pour le canton de Neuchâtel:

- 144 bêtes bovines atteintes de peste bovine;
- 99 " " " de pleuropneumonie contagieuse;
- 42 bêtes bovines atteintes de charbon, sang de rate;
- 56 " " " de charbon, symptomatique,
- 32 chevaux atteints de morve et farcin;
- 266 porcs " de rouget;
- 744 " " de pneumo-entérite;
- 38 chevaux et moutons atteints de gale;
- 12 animaux, dont 1 cheval, atteints de rage;

et 11,959 animaux atteints de fièvre aphteuse dont la moitié se rapporte à l'année 1874 seule.